

MUNICIPALITÉ

REVUE D'ÉCONOMIE ET D'ADMINISTRATION MUNICIPALES ET RURALES • 115, RUE DE LA MONTE • 1000 MONTRÉAL • NOVEMBRE 2003

LE PACTE FISCAL UNE NOUVELLE HARMONIE



Direction des affaires publiques et des communications
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, R.C. aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Adresse Web : mamm.gouv.qc.ca/revmun/revue.htm
Site Web du Ministère : mamm.gouv.qc.ca

Comité de rédaction :

Ginette Chénard
Sylvie Desjardins
Monique Desrochers
Élène Delisle
Alain Simard

Coordination et maquette :

Yvon Poulin
yvon.poulin@mamm.gouv.qc.ca

Révisure linguistique :

Fortexte inc

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mamm.gouv.qc.ca

Couverture :

Publi.Griffe

Composition, montage, photogravure :

Compo-Orléans

Impression :

Reproduction Québec

Distribution :

Maison postale D.E.E.P.

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec. La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source. Afin d'alléger le texte, toutes les expressions ayant trait aux personnes, dans cette publication, désignent les femmes et les hommes. Les articles n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

Courrier de 2^e classe.

Société canadienne des postes – envoi de publications canadiennes – numéro de convention 549517.

Les articles de *MUNICIPALITÉ* sont reproduits intégralement sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de la Métropole à l'adresse : mamm.gouv.qc.ca.

Les articles sont aussi indexés dans REPÈRES.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Ministre : Louise Harel
Sous-ministre : Georges Felli
Directrice générale des affaires publiques et des communications : Laurette Laurin
Directrice de la communication institutionnelle et interne : Mireille Dubé

Billet

Un nouveau pacte fiscal sous le signe de la collaboration



Le nouveau pacte fiscal que le gouvernement du Québec a scellé, le 10 octobre dernier, avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec permet au gouvernement de remettre à ses partenaires municipaux une enveloppe de 1,5 milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

Plusieurs points positifs ressortent de cette convention, notamment en ce qui a trait aux compensations gouvernementales tenant lieu de taxes. Du montant global de 1,5 milliard de dollars à verser aux municipalités du Québec de 2000 à 2005, quelque 425 millions de dollars seront consacrés à l'augmentation progressive des compensations de taxes que le gouvernement doit verser aux municipalités à l'égard de ses actifs immobiliers, ainsi que le souhaite depuis des années le monde municipal.

En outre, les discussions entamées, en juin dernier, avec les unions municipales ont permis d'arrêter les modalités de plusieurs mesures réclamées par les municipalités, notamment l'implantation d'un régime d'impôt foncier à taux variés comportant jusqu'à cinq taux de taxation distincts selon les catégories d'immeubles et la possibilité pour les municipalités d'imposer une tarification de base aux organismes exemptés du paiement du droit généralement exigé lors d'un transfert de propriété d'un immeuble.

Ce pacte fiscal constitue l'aboutissement de longues et fructueuses négociations et la mise en œuvre de cette importante réforme municipale ne pourra se faire qu'avec la collaboration constante de tous les partenaires municipaux.

Le sous-ministre

Georges Felli

SOMMAIRE

Le pacte fiscal est signé, enfin !



Le gouvernement du Québec s'est entendu avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des Municipalités sur la répartition du montant global de 1,5 milliard de dollars à verser aux municipalités d'ici à 2005. La cérémonie de signature du pacte fiscal a eu lieu, à Montréal, le 10 octobre 2000, en présence du Premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard. Aux dires de toutes les parties, la conclusion de cette nouvelle entente est le prélude de relations de collaboration entre le gouvernement et ses partenaires municipaux.

Par Reine Saïdah

Le Ministère au congrès de la FQM



8

Bilan économique 1999 du Montréal métropolitain

Quelques grands indicateurs

Selon les plus récentes compilations du *Conference Board du Canada*, l'année 1999 aura été celle où la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal a connu sa plus forte croissance économique au cours des douze dernières années.

9

L'Accord sur le commerce intérieur

Les municipalités à l'heure des marchés publics

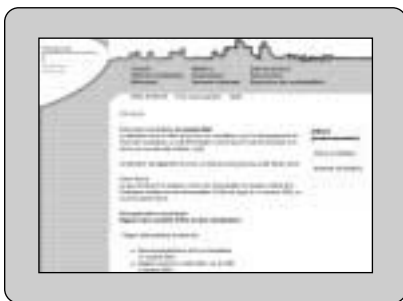
L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) entre les provinces, les territoires canadiens et le gouvernement fédéral modifie significativement les façons de faire des acheteurs publics municipaux et les modalités de transaction des fournisseurs des entités municipales. Explications.

Par Chantale Boily et Jean-Robert Pépin

12

Une fenêtre ouverte sur le monde municipal et sur la métropole

Le nouveau site Web du Ministère



Par Carole Pâquet

16

Quiétude sur l'eau – Éducation et sensibilisation sur les plans d'eau intérieurs

Les noyades et les blessures associées à la pratique d'activités nautiques demeurent un problème sérieux. Le projet « Quiétude sur l'eau » est une initiative de la Société de sauvetage pour remédier à ce problème.

Par Erland Lambert

18

À la MRC de Beauharnois-Salaberry

Étude sur le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

Les dernières décennies ont vu l'émergence de produits dangereux de toute nature. Les autorités de la MRC de Beauharnois-Salaberry se sont penchées sur les risques liés au transport ferroviaire de ces marchandises sur leur territoire.

Par Zoubida Habek

20

Les redevances de développement: le point de vue économique

Par Lorraine Comtois

24

DROIT

Les biens « mis sur le carreau »

Les municipalités ont-elles des obligations ou des responsabilités lorsque les biens d'une personne sont placés sur le trottoir ou dans la rue à la suite d'une expulsion ? À qui revient la responsabilité de recueillir ces biens ?

Par M^{re} Élène Delisle

30

LE PACTE FISCAL EST SIGNÉ, ENFIN !

Par

Reine Saïdah

Affaires publiques et communications



La cérémonie de signature du pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et le monde municipal a eu lieu, le 10 octobre 2000, en présence du premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard. Un pacte fiscal qui va rapporter aux municipalités du Québec 1,5 milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

Le gouvernement du Québec s'est entendu avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des Municipalités sur la répartition du montant global de 1,5 milliard de dollars à verser aux municipalités d'ici à 2005. La cérémonie de signature du pacte fiscal a eu lieu à Montréal, le 10 octobre 2000, en présence du premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard. Aux dires de toutes les parties, la conclusion de cette nouvelle entente est le prélude de relations de collaboration entre le gouvernement et ses partenaires municipaux.

« **L**a signature de ce nouveau pacte conclu avec les associations municipales tourne la page sur de longues négociations et confirme le rétablissement du climat de confiance nécessaire pour travailler ensemble au développement du Québec et à la mise en œuvre de la réorganisation municipale », s'est réjouie la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, M^{me} Louise Harel.

Le premier ministre s'est dit fier « de redonner les moyens aux municipalités

de réaliser leurs propres projets de développement et de les aider à remettre à leurs contribuables une partie des sommes qui ont servi à l'atteinte du déficit zéro ».

Les représentants des associations municipales étaient visiblement contents. Pour le président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), M. Pierre Ménard, l'objectif recherché, avec ce nouveau pacte fiscal, était le principe d'équité pour toutes les municipalités du Québec, et il a été atteint. Quant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), son pré-

sident, M. Guy LeBlanc, a qualifié l'entente signée de significative et d'historique.

Les compensations tenant lieu de taxes... à la hausse

Pour le monde municipal, un des points les plus positifs de cette entente concerne la bonification des compensations gouvernementales tenant lieu de taxes. À ce propos, le vice-premier ministre, M. Bernard Landry, a mentionné que le gouvernement du Québec consacrera quelque 425 millions

de dollars au cours des cinq prochaines années pour augmenter progressivement les compensations tenant lieu de taxes. En 2001, l'augmentation sera de 49 millions de dollars. En 2005, l'augmentation s'élèvera à 154 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de plus de 50 % des compensations de taxes par rapport à leur niveau actuel.

D'une part, le gouvernement va hausser les compensations pour les immeubles du réseau des écoles, qui est réparti sur tout le territoire du Québec, et pour ceux des réseaux de l'enseignement supérieur et de la santé, davantage concentrés dans les villes-centres. D'autre part, il va instaurer un nouveau régime de compensations pour les terres publiques qu'on retrouve surtout dans le milieu rural, dans des petites municipalités, pour un montant qui atteindra 17 millions de dollars à terme, en 2005.

Par ailleurs, un programme de « mise à niveau » sera instauré à l'intention des municipalités qui seront peu touchées par les hausses de revenus qui découleront de la progression des compensations tenant lieu de taxes. Ce programme viendra compenser, pour les années 2001 à 2005, ces municipalités en faisant en sorte que la bonification des compensations tenant lieu de taxes représente, pour chaque municipalité située hors des actuelles communautés urbaines, un pourcentage minimal par rapport à sa contribution au Fonds spécial de financement des activités locales (FSFAL).

Tout le monde y gagne

On sait que, dès cet automne, une somme de 75 millions sera retranchée du deuxième et dernier versement que doivent effectuer les municipalités au FSFAL. Il s'agit en fait de retrancher une portion correspondant à 23,3 % de la contribution payable par chaque municipalité pour l'an 2000.

On sait aussi qu'en contrepartie de l'abolition, en 2001, de la contribution des municipalités à l'assainissement des finances publiques, le gouvernement conservera le produit de la taxe sur les entreprises de télécommunications, de gaz et d'électricité (TGE). Pour la grande majorité des municipalités, l'effet net de ces deux

mesures se traduit par un écart qui leur est favorable. Cependant, pour éviter que certaines municipalités ne soient perdantes, une somme d'environ 25 millions de dollars sera répartie, annuellement, entre les quelque 400 municipalités dont les revenus de cette taxe – qui ne seront plus redistribués – à compter de 2001 – étaient supérieurs à leur contribution au FSFAL. Ce que cette somme représente c'est l'écart estimé entre les revenus de la taxe TGE et le montant de – ce qu'on a appelé – « la facture ». Pour la période 2001 à 2005, les sommes ainsi versées totaliseront 125 millions de dollars.

Par ailleurs, toujours pour les années 2001 à 2005, une somme annuelle de 46 millions de dollars sera versée aux municipalités de manière à ce que chacune d'elles bénéficie d'un gain net minimal correspondant à 23,3 % de sa contribution au FSFAL. Ce gain sera établi en tenant compte de l'effet net résultant de l'abolition de la contribution au FSFAL et de la conservation des revenus de la taxe TGE. Si cet effet net est positif, il viendra réduire la somme à verser à la municipalité; s'il est négatif, la somme versée à la municipalité correspondra à 23,3 % de sa contribution au FSFAL. Ainsi,



Ont signé le pacte fiscal, au nom de l'UMQ, outre le président, M. Guy LeBlanc, les deux vice-présidents, le maire de Saint-Basile-le-Grand, M. Bernard Gagnon, et le maire de Rosemère, M. Yvan Deschênes, et au nom de la FQM, outre le président, M. Pierre Ménard, le deuxième vice-président, le maire de Barnston-Ouest et préfet de la MRC de Coaticook, M. Michel Belzil.

pour la période 2001 à 2005, le montant total sera de 230 millions de dollars.

En outre, une enveloppe de 50 millions de dollars par an sera affectée aux programmes d'aide particulière jusqu'ici financés à même la TGE, à savoir la péréquation, l'aide aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux six villes-centres. De 2001 à 2005, les crédits consacrés à ce budget totaliseront 250 millions de dollars.

Le président de l'UMQ, M. Guy LeBlanc, s'est dit satisfait de l'entente. Il a de plus reconnu que le gouvernement en acceptant de payer ses compensations de taxes posait un geste que M. LeBlanc a qualifié d'historique. Pour l'UMQ, la signature d'un nouveau pacte fiscal représente un geste significatif qui marque le début d'une ère nouvelle. Un geste sensé et responsable: « Nous avons un rôle à jouer, des mandats à remplir et la tâche est considérable. Maintenant que le pacte est signé, c'est à cela que nous devons nous atteler. »





Pour la ministre Harel, la conclusion de cette entente constitue un résultat tangible de l'amélioration des relations entre le gouvernement du Québec et ses partenaires municipaux. « La signature de ce nouveau pacte conclu avec les associations municipales tourne la page sur de longues négociations [...] Un mot s'impose cet après-midi, a-t-elle dit (mine réjouie), c'est le mot enfin ! »

Aussi, dès 2001, une somme de 30 millions de dollars sera réservée à un programme d'aide financière visant à favoriser la mise en œuvre de la réorganisation municipale. Pour les années 2002 à 2005, les sommes annuelles consacrées à ce programme atteindront 45 millions de dollars. Ainsi, pour la période 2001 à 2005, l'enveloppe globale est de 210 millions de dollars.

Les MRC y trouvent leur compte

Autre point de l'entente : le financement des nouvelles responsabilités des MRC en matière de planification de la gestion des matières résiduelles, de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Une enveloppe de 21 millions de dollars sur trois ans, de 2001 à 2003, y est allouée. Les fonds proviendront en partie du ministère de l'Environnement et de celui de la Sécurité publique. Le reste proviendra du programme de péréquation modifié.

Rappelons que le gouvernement a annoncé, le 25 avril dernier, que les subventions versées, en vertu de la péréquation, à certaines municipalités seront réduites de moitié, puis abolies. Pourquoi? Afin d'éviter que ce programme ne fasse obstacle aux regroupements. Il s'agit des muni-

cipalités des ensembles village-paroisse et des communautés naturelles ciblées dans la Politique de consolidation des communautés locales, qui ont refusé de se regrouper, ainsi que des municipalités des trois régions métropolitaines de recensement et des 25 agglomérations de recensement, sauf celles qui se trouvent en situation de centralité et les municipalités qui ont fait connaître leur intention de se regrouper.

Le financement local revu et amélioré

Il reste à négocier, d'ici avril 2001, la détermination des nouvelles sources de revenus pour les municipalités, dont les sommes atteindront 15 millions de dollars en 2002, 45 millions en 2003, 60 millions en 2004 et 60 millions en 2005. Une enveloppe totale de 180 millions de dollars est donc destinée à la diversification des revenus d'ici à 2005.

Les discussions se poursuivent également pour mettre en place, au plus tard en 2002, un régime de redevances de développement destiné à financer diverses dépenses municipales attribuables aux nouveaux développements immobiliers.

Par ailleurs, les parties se sont entendues sur d'autres modifications aux règles de fiscalité foncière, notamment l'implantation d'un régime d'impôt foncier comportant cinq taux de taxation pouvant varier selon le type d'immeubles :

- les immeubles à six logements et plus;
- les autres immeubles résidentiels, y compris les immeubles agricoles;
- les immeubles industriels;
- les autres immeubles non résidentiels; et
- les terrains vagues desservis.

Ce nouveau régime remplacerait la taxe et la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que la surtaxe sur les terrains vagues desservis.

Pourquoi avoir arrêté le choix sur ce régime plutôt qu'une autre option? Ce régime, avance-t-on, a comme principal avantage de favoriser une certaine stabilité des comptes de taxes. Non seulement permet-il d'atténuer les transferts fiscaux entre les secteurs résidentiel et non résidentiel, mais il laisse aussi aux municipalités de la marge pour atténuer les transferts fiscaux entre les immeubles commerciaux et les immeubles industriels de même qu'entre les immeubles résidentiels de six logements et plus et les autres immeubles résidentiels.

Un pacte fiscal qui rapporte

Ce pacte fiscal rapporte donc aux municipalités du Québec des montants importants pour les cinq prochaines années. Selon le premier ministre du Québec, «cette entente garantit aux municipalités



Prenant la parole à la cérémonie de signature du pacte fiscal devant plusieurs maires et mairesses, la ministre Louise Harel a déclaré : « Ce nouveau pacte fiscal va donner aux municipalités les ressources financières dont elles ont besoin pour faire face aux enjeux stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de développement culturel, économique et social, de protection de l'environnement, de gestion des matières résiduelles, de traitement de l'eau potable et des eaux usées et en matière de transport. »



Le premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, s'est dit fier de «redonner les moyens aux municipalités de réaliser leurs propres projets de développement et de les aider à remettre à leurs contribuables une partie des sommes qui ont servi à l'atteinte du déficit zéro».



Le pacte fiscal est signé et scellé pour une période de cinq ans, à partir de cette année jusqu'en 2005. Il comporte différentes mesures qui viennent améliorer la situation financière des municipalités en mettant à leur disposition des revenus accrus. Cette nouvelle entente fiscale garantit aux municipalités une stabilité financière qui favorise une meilleure gestion de leurs responsabilités.

une stabilité financière qui favorise une meilleure gestion de leurs responsabilités». C'est également l'avis du président de la FQM, M. Pierre Ménard, qui a insisté sur la stabilité des revenus qu'obtiennent les municipalités avec cette entente. Le président de l'UMQ, M. Guy LeBlanc, a lui aussi souligné l'importance des mesures fiscales: «Il s'agit d'outils que les élus municipaux réclament et qui nous permettront d'aborder l'administration de nos villes de façon encore plus moderne.»

L'ampleur des retombées financières? Voyons quelques exemples. Ce pacte fiscal devrait rapporter en cinq ans, d'après les estimations du gouvernement du Québec, environ:

- 360 millions de dollars à l'ensemble des municipalités sur l'île de Montréal;
- 91 millions de dollars aux municipalités de la Communauté urbaine de Québec;
- 26 millions de dollars aux municipalités de la Communauté urbaine de l'Outaouais;
- 12 millions de dollars à Sherbrooke;
- 8 millions de dollars à Trois-Rivières;
- 8 millions de dollars à Chicoutimi.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des sommes réservées à la diversification des revenus municipaux ni des sommes consacrées à la mise en oeuvre de la réorganisation municipale.

Mentionnons, par ailleurs, que le montant global de 1,5 milliard de dollars n'in-

clut pas les 175 millions de dollars versés à Infrastructures Québec spécifiquement pour les infrastructures municipales ni les crédits que le gouvernement du Québec injectera dans le nouveau programme tripartite (Canada-Québec-municipalités) de renouvellement des infrastructures. Ce nouveau programme, a fait savoir la ministre Harel, va permettre de financer au Québec des travaux totalisant 1,545 milliard de dollars durant les six prochaines années.



Pour le président de la FQM, M. Pierre Ménard, l'objectif recherché, avec ce nouveau pacte fiscal, était le principe d'équité pour toutes les municipalités du Québec, et il a été atteint: «Tout le monde y trouve son compte.» Il a également insisté sur la stabilité des revenus qu'obtiennent les municipalités avec cette entente.

L'un des artisans du redressement économique et budgétaire du Québec, le vice-premier ministre Bernard Landry a souligné les montants substantiels que le gouvernement du Québec a consacré à ses partenaires municipaux, notamment en ce qui a trait aux compensations tenant lieu de taxes, «ce qui, à mon sens, est un gain pour tous les contribuables québécois».



LE MINISTÈRE AU CONGRÈS DE LA FQM

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole participait les 28, 29 et 30 septembre dernier, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités et prenait part, en tant qu'exposant, au salon *Affaires municipales*. Soulignons que la ministre y a été invitée à remettre le prix Jean-Marie-Moreau, l'une des deux distinctions présentées chaque année par la Fédération afin de souligner l'apport exceptionnel d'une municipalité et d'une MRC au développement de leur milieu.



Photos: Studio Pub Photos

La ministre Harel prononçant une allocution lors de la cérémonie d'ouverture.



Bain de foule lors du dîner du vendredi 29 septembre.

C'est le Village de Saint-Ferréol-les-Neiges qui a mérité, cette année, le prix Jean-Marie-Moreau pour la remise en service de la Centrale hydroélectrique Les Sept-Chutes, située sur son territoire.



Sur la photo du haut, on aperçoit le récipiendaire, M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges, entouré de M^{me} Réjane T. Salvail, présidente du congrès 2000, de la ministre Louise Harel et de M. Pierre Ménard, président de la Fédération.

Sur la photo du bas, la ministre et le maire de Saint-Ferréol-les-Neiges sont entourés des membres du conseil de la municipalité. ■



BILAN ÉCONOMIQUE 1999 DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

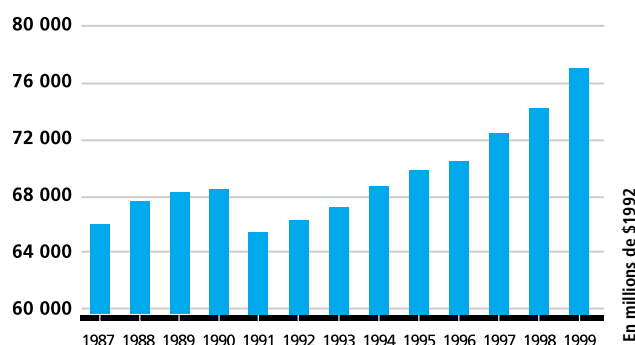
QUELQUES GRANDS INDICATEURS

La région métropolitaine de Montréal connaît actuellement une véritable renaissance économique. En effet, selon les récentes compilations du Conference Board du Canada, l'année 1999 a été pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal la meilleure année de la décennie sur le plan de la croissance économique. Tous les grands indicateurs économiques convergent pour faire la démonstration que l'économie métropolitaine de Montréal est diversifiée et équilibrée.

Les tableaux que nous publions ci-après illustrent bien cette réussite.

Évolution du PIB
RMR de Montréal

PLUS FORTE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DEPUIS 1987

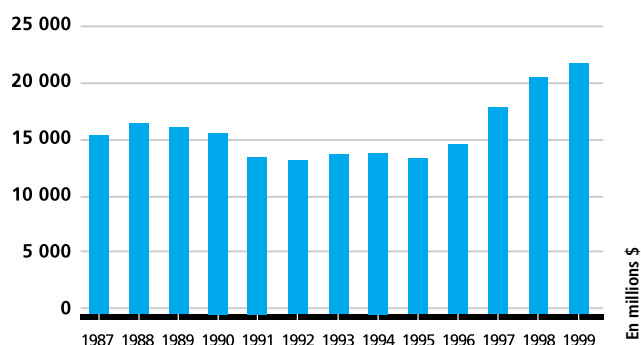


Source : Conference Board du Canada

- Hausse de 4,6 % du produit intérieur brut (PIB) de la RMR de Montréal en 1999.
- Croissance continue de l'économie métropolitaine depuis les huit dernières années.

Évolution des investissements totaux
Grand Montréal

AUGMENTATION DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS

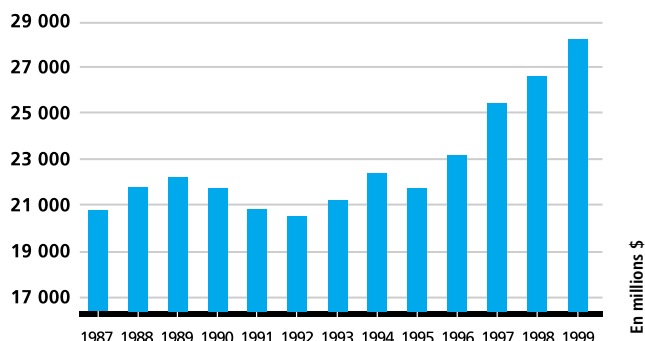


Source : Institut de la statistique du Québec

- Bond de 8,3 % des investissements privés et publics pour atteindre plus de 22 milliards de dollars en 1999.
- Progression fulgurante des dépenses en investissement au cours des trois dernières années.

Évolution des ventes au détail RMR de Montréal

CONFIANCE DES CONSUMMATEURS

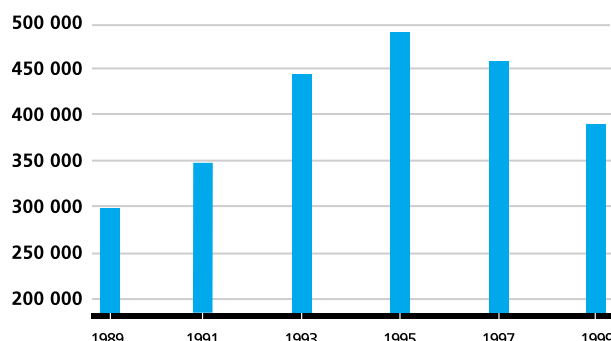


Source : Statistique Canada

- Plus de 28 milliards de dollars de ventes au détail, une progression de 5,4 %.

Évolution du nombre de prestataires de la sécurité du revenu Grand Montréal

RÉDUCTION DU NOMBRE DE PRESTATAIRES DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

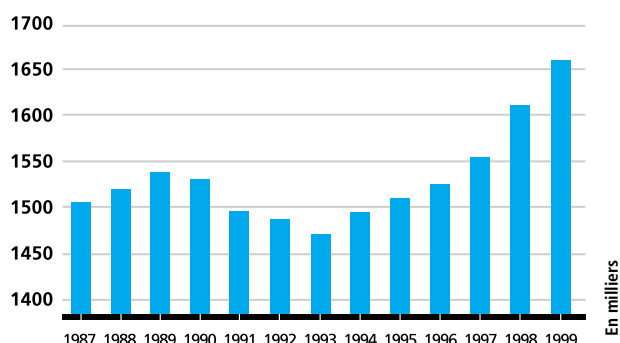


Source : ministère de la Solidarité sociale

- Baisse marquée de 8,1 %.
- 34 100 prestataires de moins qu'en 1998.

Évolution de l'emploi RMR de Montréal

L'EMPLOI ATTEINT DE NOUVEAUX SOMMETS



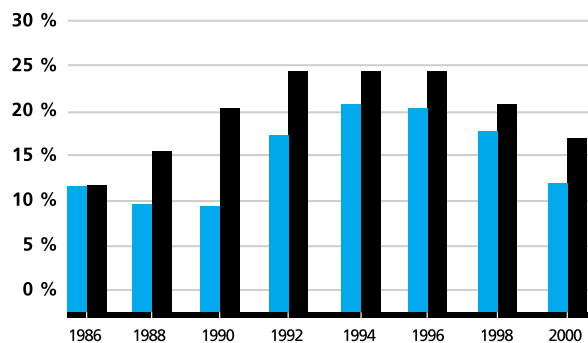
Source : Statistique Canada

- 41 700 emplois créés.
- Hausse de 2,6 % caractérisée par l'ajout d'emplois à temps plein, notamment dans le secteur privé.
- 41 % des emplois créés occupés par les jeunes.

Taux d'inoccupation des bureaux en janvier

Grand Montréal ■ Arrondissement centre ■ Couronne et banlieues

TAUX D'INOCCUPATION À LA BAISSSE

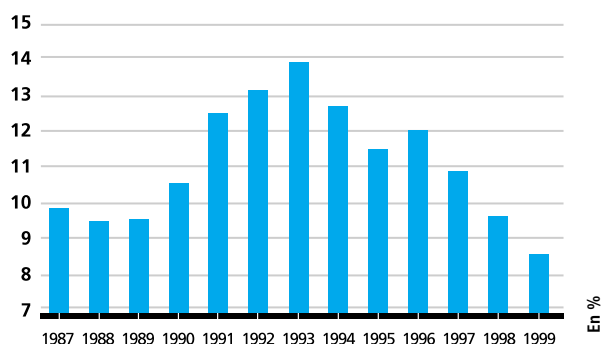


Source : Desjarlais & Prévost

- Tendance à la baisse du taux d'inoccupation des espaces à bureaux au centre-ville, dans la couronne et les banlieues.
- Renaissance du Vieux-Montréal: chute du taux d'inoccupation de 31,9 % à 14,2 % en trois ans.

Évolution du taux de chômage RMR de Montréal

TAUX DE CHÔMAGE EN CHUTE LIBRE



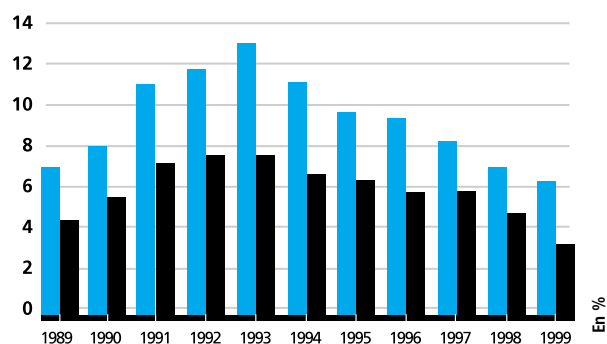
Source : Statistique Canada

- Taux de chômage de 8,6 %, du jamais vu depuis 1976.
- 17 700 chômeurs de moins, une baisse de 10,1 %.

Évolution du taux d'inoccupation

Grand Montréal ■ Industriel ■ Résidentiel

TAUX D'INOCCUPATION À LA BAISSSE (SUITE)



Sources : Royal LePage et Société canadienne d'hypothèque et de logement

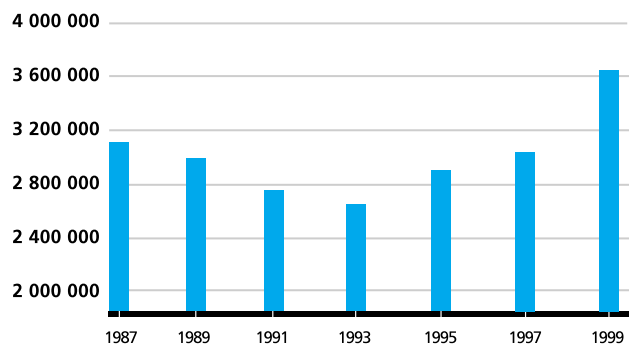
- Chute du taux d'inoccupation des espaces industriels à son plus bas niveau depuis onze ans (6,1 %) dans le Grand Montréal.
- Nouveau seuil de 3 % du taux d'inoccupation dans le secteur résidentiel, du jamais vu depuis 1986.

Évolution du nombre de chambres occupées Hôtels du Grand Montréal

MONTRÉAL, AU 5^e RANG EN AMÉRIQUE DU NORD.

Montréal se classe ex æquo avec Vancouver au cinquième rang des 25 plus importantes régions métropolitaines des États-Unis et du Canada pour le taux de création d'emplois en 1999.

ACTIVITÉ TOURISTIQUE DYNAMIQUE

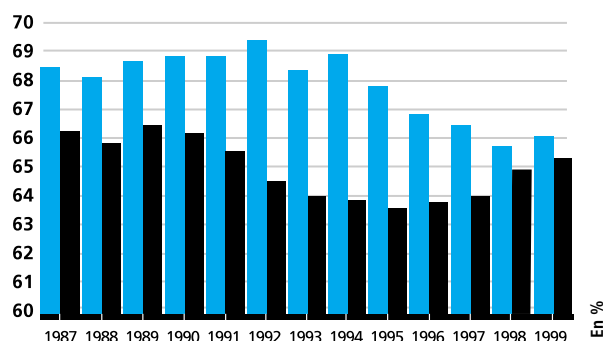


Source : Tourisme Montréal

- Occupation des chambres en hausse de 7,4 %, un niveau record.

Évolution des taux d'activité RMR Toronto RMR Montréal

MONTRÉAL DANS LE PELOTON DE TÊTE

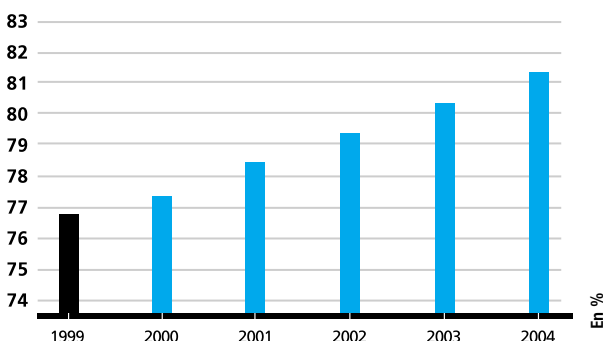


Source : Statistique Canada

- Réduction de l'écart du taux d'activité avec la région métropolitaine de Toronto.

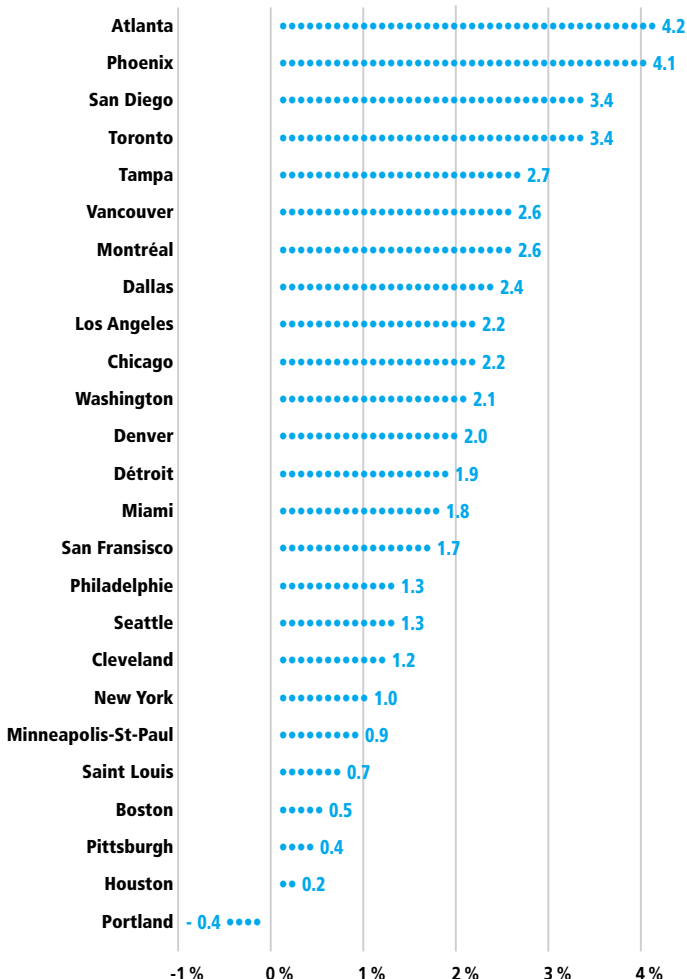
PIB per capita Rapport Montréal/Toronto

UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE



Source : Conference Board du Canada

- Pour la période 2000-2004, la région métropolitaine de Montréal se classe au premier rang pour la croissance anticipée du PIB per capita.
- Cette croissance pourrait permettre de réduire l'écart avec celui de Toronto.



RANG	RÉGION MÉTROPOLITAINE	TAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS (MOYENNE ANNUELLE EN %)
1	Atlanta	4,2
2	Phoenix	4,1
3	San Diego et Toronto	3,4
4	Tampa	2,7
5	Vancouver et Montréal	2,6

Source : Bureau of Labor Statistics (EU)

Le contenu intégral du Bilan économique métropolitain 1999, réalisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, est accessible sur Internet à l'adresse suivante :



mamm.gouv.qc.ca

LES MUNICIPALITÉS À L'HEURE DES MARCHÉS PUBLICS

Par

Chantale Boily et Jean-Robert Pépin

Direction des politiques de marchés publics
Secrétariat du Conseil du trésor

Le 1^{er} décembre 1999, le gouvernement du Québec s'est doté d'une nouvelle politique sur les marchés publics qui permet notamment d'utiliser les marchés publics pour contribuer au développement économique, à la promotion du français et à la protection de l'environnement, tout en respectant les accords de libéralisation que le Québec a conclus. Le contexte dans lequel s'effectuent les achats publics a pris ainsi un important virage et pour en comprendre l'évolution, il est important de rappeler les engagements du Québec en matière d'ouverture des marchés publics.

L'Accord sur le commerce intérieur

Le 1^{er} juillet 1999, l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est entrée en vigueur, assujettissant dès lors toutes les entités municipales ainsi que les organismes que celles-ci contrôlent ou possèdent aux dispositions et aux seuils de l'ACI. Les façons de faire des acheteurs publics municipaux et les modalités de transaction des fournisseurs des entités municipales ont, de ce fait, changé de façon significative.

Issu de la volonté des gouvernements

fédéral, des provinces et des territoires du Canada d'éliminer les barrières qui empêchaient la libre circulation des biens et des personnes, l'ACI est le fruit de sept années de négociations. Celles-ci ont permis la rédaction et la conclusion d'une entente où la réciprocité, la transparence et l'ouverture sont l'assise des processus d'acquisition et d'approvisionnement de toutes les entités publiques et parapubliques des gouvernements signataires (à l'exception des sociétés d'État). Avant la signature de l'ACI en 1994, le gouvernement avait conclu deux ententes, respectivement avec le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, pour permettre la libéralisation des marchés publics des ministères et organismes. Depuis 1995, une annexe à l'entente avec l'Ontario assujettissait certains marchés municipaux, mais c'est vraiment avec l'inclusion de l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur, que les parties viennent, en quelque sorte, de « boucler la boucle ».

En effet, au même titre que les ministères et les organismes gouvernementaux et les entités des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les municipalités et les organismes municipaux doivent maintenant voir à ce que leurs processus d'acquisition et d'approvisionnement reflètent les dispositions de

l'ACI. Ainsi, lorsque les biens, les services et les travaux de construction visés sont d'une valeur égale ou supérieure aux seuils déterminés dans l'ACI, soit 100 000 \$ pour les biens et les services et 250 000 \$ pour les travaux de construction, l'appel d'offres est ouvert à tous les fournisseurs des provinces et territoires signataires (la Colombie-Britannique et le Yukon n'ont pas adhéré à l'annexe 502.4). Il faut noter également que pour les travaux de construction d'une valeur estimée de 100 000 \$ jusqu'à 250 000 \$, l'appel d'offres doit être ouvert aux fournisseurs du Québec et de l'Ontario, selon ce que stipule l'accord entre les deux provinces.

Les acheteurs publics municipaux sont invités à lire attentivement le texte de l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur. Précisant au départ les domaines d'acquisition visés, l'ACI, par la suite, détermine les seuils à partir desquels les dispositions de l'ACI doivent être appliquées. L'acheteur peut ensuite prendre connaissance des exceptions prévues et des exclusions énumérées. Il y a toutefois lieu de noter que les exceptions ou les exclusions ne trouvent application, pour les municipalités et organismes municipaux, que si elles sont reprises dans les lois municipales ou par le biais du pouvoir de dispense de la ministre des

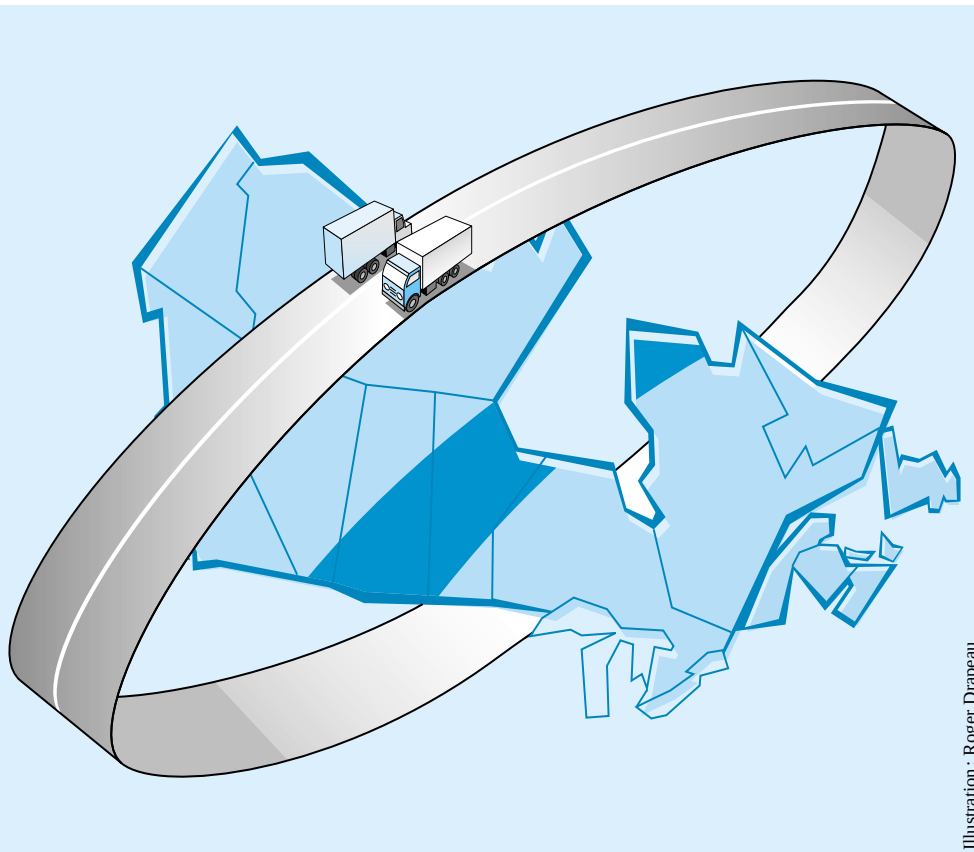


Illustration : Roger Drapeau

Affaires municipales et de la Métropole (art. 573.3.1 L.C.V. et 938.1 C.M.Q.). **On trouvera le texte de l'ACI et de l'annexe 502.4 en visitant le site du Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Marchés publics », à l'adresse www.tresor.gouv.qc.ca.**

Un virage et un changement de mentalité

L'adhésion du gouvernement du Québec à l'ACI est, dans sa facture, un témoignage éloquent que le Québec s'inscrit dans la foulée des tendances mondiales d'ouverture et de libre concurrence. Pour la plupart des acheteurs des secteurs public et parapublics, cela signifie la possibilité de réductions importantes dans les coûts d'acquisition des biens, des services et les coûts de réalisation de travaux de construction du fait d'une compétitivité accrue entre les fournisseurs.

Les acheteurs pourront également revoir leurs modalités d'acquisition pour profiter des ouvertures de l'ACI tel l'affichage gratuit des avis d'appel d'offres dans Internet. Au Québec, le système électronique d'appel d'offres (SEAO) choisi par le gouvernement est le système MERX dans le cas des biens et services. MERX est géré par la compagnie CEBRA, filiale

de la Banque de Montréal.

Une disposition particulière s'applique au monde municipal puisque l'avis d'appels d'offres pour les contrats d'approvisionnement, de services et de construction de 100 000\$ et plus doit être placé dans un SEAO au choix du donneur d'ouvrage ainsi que dans un journal spécialisé vendu au Québec ou dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité. Pour les contrats d'approvisionnement et de services, le SEAO doit être celui approuvé par le gouvernement, soit le système MERX. Pour les contrats de construction, le SEAO est laissé au choix du donneur d'ouvrage. À titre d'information, les ministères et organismes publient les avis d'appel d'offres de construction dans le système électronique CIEC et dans le journal Constructo. Le tableau de la page 17 vous permettra de connaître facilement les différentes obligations découlant de l'application des accords.

Les fournisseurs, pour leur part, auront accès aux avis d'appels d'offres des autres juridictions et chercheront à se tailler une place sur l'échiquier pancanadien des contrats publics. Ce faisant, ils développeront des expertises qui auront des retombées locales et régionales et qui pourront

être mises à profit au sein de toutes les municipalités du Québec.

Une telle façon de voir les acquisitions publiques n'aura pas pour effet de limiter les municipalités dans leurs acquisitions, bien au contraire. En permettant au plus grand nombre de soumissionnaires potentiels de déposer une offre, l'acheteur municipal se dote d'un nouvel outil de gestion qui incitera chaque soumissionnaire à « aiguiser ses crayons » et à mettre l'accent de son offre sur l'essentiel, c'est-à-dire la solution qui profitera tant à son entreprise qu'à la municipalité adjudicatrice. Toutes les parties y gagneront !

La Politique sur les marchés publics

Le 1^{er} décembre 1999, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec adoptait la nouvelle politique sur les marchés publics qui s'applique à toute les administrations publiques : les ministères et les organismes, les sociétés d'État, les établissements de santé et de services sociaux, les établissements d'enseignements, les municipalités et les organismes municipaux. Depuis lors, le cadre dans lequel s'effectuent les achats publics est beaucoup plus souple et fait appel à des principes qui embrassent une nouvelle approche de la gestion des acquisitions, plus conforme à la réalité des années 2000.

Quelques remarques historiques aideront à se remettre en contexte.

La politique d'achat du Québec remontait à 1977. Elle était au départ essentiellement articulée autour de « l'achat québécois » pour favoriser le développement économique du Québec. En 1992, trois objectifs ont été ajoutés pour que l'utilisation des marchés publics contribue au développement technologique, à la protection de l'environnement et à la francisation accrue de l'administration publique. S'ajoutait en même temps un préambule indiquant que les accords de libéralisation auxquels adhérerait le Québec avaient pré-séance sur la politique.

Le gouvernement du Québec a choisi de transformer de façon significative la politique d'achat pour lui insuffler les nouvelles orientations de gestion publique telles qu'introduites dans l'énoncé de politique *Pour de meilleurs services aux citoyens – Un nouveau cadre de gestion pour la fonction publique* que Monsieur Jacques Léonard, ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publi-



que et président du Conseil du trésor, a déposé en juin 1999. La nouvelle politique s'inscrit dans cette perspective puisqu'elle établit les résultats généraux recherchés par le gouvernement, mais laisse le soin aux administrations de se donner les moyens pour atteindre ces résultats. Ainsi, la politique prévoit que les ministres impliqués dans les différents secteurs sont chargés de voir à l'application de la politique dans leurs secteurs respectifs.

La *Politique sur les marchés publics* compte huit orientations. Dans le respect des lois municipales en vigueur, les acheteurs publics sont invités à les inclure dans leurs processus d'acquisition et d'approvisionnement; s'ils le jugent opportun, ils pourront élaborer eux-mêmes les directives d'application requises et les faire adopter par le conseil de leur organisme municipal.

Les huit orientations sont l'*efficacité* et l'*économie*, le *respect des accords conclus*, la *réciprocité*, la *concurrence*, la *transparence*, le *développement économique et technologique*, la *protection de l'environnement* et la *promotion du français* (voir encadré ci-contre).

Un triangle logique et applicable

Les acheteurs publics agiront dorénavant avec trois types de références pour réaliser leurs mandats. Trois questions guideront l'acheteur dans le choix de l'option à privilégier: Est-ce qu'une loi municipale m'impose des obligations dans l'avis d'appel d'offres en préparation? Est-ce que l'avis d'appels d'offres envisagé, à cause du seuil ou du domaine d'achat, est assujéti à un accord de libéralisation des marchés publics? Est-ce que le processus d'acquisition élaboré reflète les huit orientations de la *Politique sur les marchés publics* du gouvernement du Québec? Les trois réponses obtenues constitueront l'assise de la nouvelle façon de procéder de l'acheteur.

L'heure est à l'ouverture et à la réciprocité. Le gouvernement du Québec a paraphé des accords qui permettent à toutes les parties de profiter des milliards de retombées économiques dans les achats publics. Il revient dorénavant aux acheteurs eux-mêmes d'utiliser ces leviers économiques pour favoriser le développe-

Les orientations de la Politique sur les marchés publics

1. Efficacité et économie – Les processus utilisés sont conçus pour favoriser l'acquisition des produits et services requis au meilleur coût global et ce, en privilégiant la formule de contrat à forfait chaque fois que possible. De plus, chaque fois qu'une efficacité accrue ou qu'une économie importante peut en résulter, les administrations regroupent leurs acquisitions avec celles d'autres administrations en considérant prioritairement une utilisation accrue des mécanismes de regroupement d'achats déjà existants.

2. Respect des accords conclus – Les marchés des administrations assujetties sont accordés en pleine conformité avec les dispositions des accords de libéralisation des marchés publics conclus par le Québec.

3. Réciprocité – En autant que cela permette le maintien d'une concurrence suffisante, les marchés sont ouverts seulement aux produits, services et fournisseurs du Québec et, si les accords de libéralisation des marchés publics le requièrent, aux territoires avec lesquels le Québec a conclu ces accords portant sur les marchés visés. Lorsque l'application d'une telle disposition a pour effet de réduire indûment la concurrence, les marchés sont ouverts à un plus grand territoire et une marge préférentielle raisonnable peut être accordée aux produits, services et fournisseurs du Québec et des territoires avec lesquels le Québec a conclu un accord de libéralisation des marchés.¹

4. Concurrence – Sous réserve de la règle de réciprocité, les administrations mettent en compétition le plus large bassin possible de produits et de fournisseurs afin d'obtenir, aux meilleures conditions, des produits et services de qualité.

5. Transparence – Les pratiques d'acquisition permettent aux fournisseurs d'accéder facilement à l'information sur les occasions de marché, de connaître clairement les critères d'évaluation de leurs offres et d'obtenir une information appropriée sur les résultats d'une telle évaluation. De plus, lorsque l'évaluation des offres requiert un comité de sélection, les membres de celui-ci doivent faire preuve de la plus grande rigueur et d'une totale impartialité.

6. Développement économique et technologique – Dans toute la mesure permise par les accords de libéralisation des marchés publics², les administrations veillent à ce que leurs marchés contribuent au développement économique du Québec et de ses régions et favorisent l'utilisation des technologies québécoises.

7. Protection de l'environnement – Les administrations doivent favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement. Elles peuvent, entre autres, à cette fin limiter l'accès aux appels d'offres à des produits ou services qui protègent l'environnement ou appliquer à leur égard une marge préférentielle raisonnable.

8. Promotion du français – Toutes les étapes du processus d'acquisition doivent se dérouler en français. Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, ainsi que les inscriptions sur le produit acquis, sur son contenant et sur son emballage, sont en français. De plus, lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

1. Dans le cadre des lois actuelles, les municipalités n'auraient pas le pouvoir d'établir une telle marge préférentielle.

2. Selon les modalités prévues dans les lois municipales.

Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics applicables aux municipalités (ACI et AQO)¹

Municipalités et organismes municipaux

Domaine	Seuil ²	Ouverture	Obligations ³ et particularités
Biens	≥ 100 000 \$	Fournisseurs du Canada ⁴	✓ Chaque entité doit signer le contrat type agréé par le Québec et MERX. ✓ L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans MERX en matière de biens et services, et dans un système électronique d'appels d'offres en matière de construction, ET dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée du domaine et vendue au Québec. ✓ En matière de biens et services ≥ 100 000 \$ et de construction ≥ 250 000 \$, l'avis devrait préciser qu'ils sont assujettis à l'AQO et à l'annexe 502.4 de l'ACI. ✓ En matière de construction ≥ 100 000 \$ et < 250 000 \$, l'avis devrait préciser qu'ils sont assujettis à l'AQO. ✓ Délai minimum de réception des offres : 15 jours civils (calendrier)
Services	≥ 100 000 \$		
Construction	≥ 100 000 \$ et < 250 000 \$	Fournisseurs du Québec et de l'Ontario seulement	
	≥ 250 000 \$	Fournisseurs du Canada ⁴	

NOTES: 1. **ACI** fait référence à l'Accord sur le commerce intérieur et **AQO** à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario.

2. Les seuils indiqués sont ceux à partir desquels un appel d'offres public est requis par les accords de commerce.

3. Une brève description du marché envisagé, les conditions d'obtention et l'endroit où se procurer les documents d'appel d'offres, l'endroit où les offres doivent être envoyées, la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres, la date et l'heure de l'ouverture des offres, et le lieu de l'ouverture publique doivent apparaître dans l'avis d'appels d'offres.

4. Le Nunavut n'a pas signé l'ACI. La Colombie-Britannique et le Yukon l'ont signé mais n'ont pas entériné l'annexe 502.4 relative au secteur parapublic. Les fournisseurs de cette province et de ces territoires peuvent répondre aux appels d'offres d'ailleurs au Canada. On peut toutefois exclure des appels d'offres du secteur municipal les fournisseurs du Nunavut, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Lorsqu'on veut procéder ainsi, on doit l'indiquer dans l'avis d'appels d'offres.

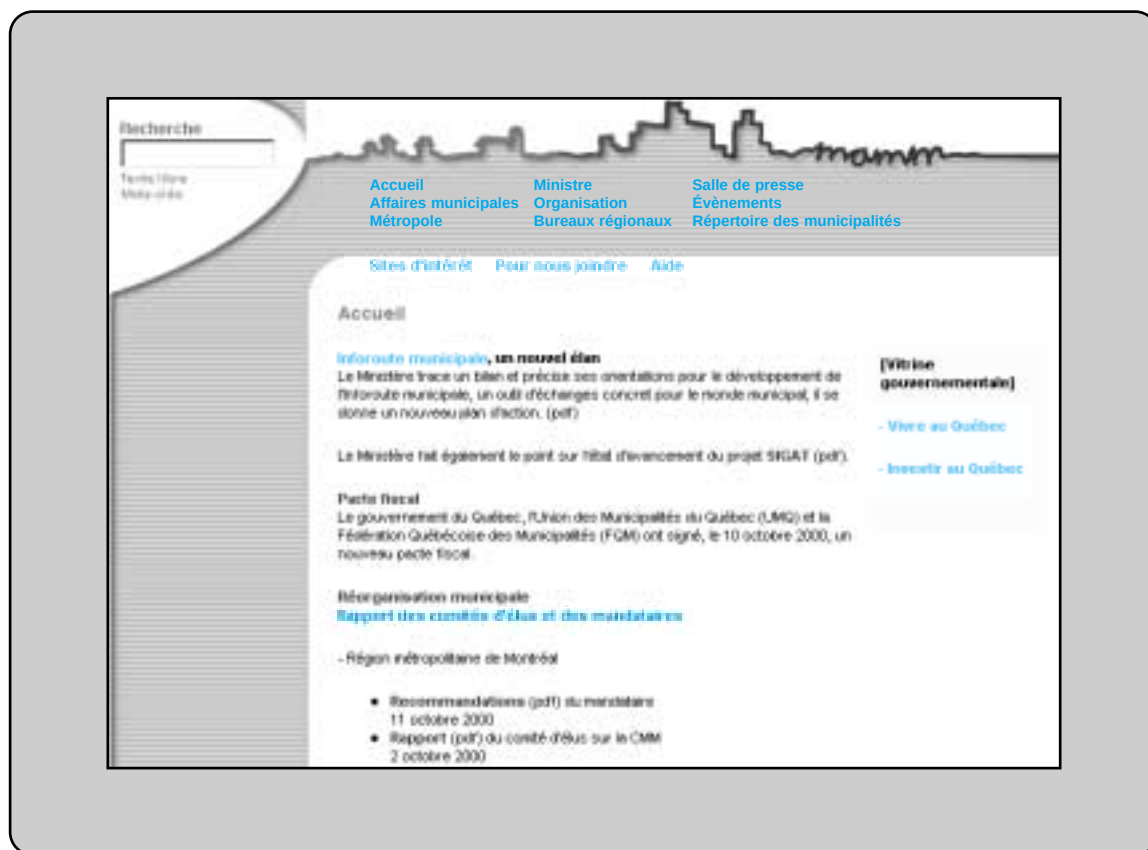
Une fenêtre ouverte sur le monde municipal et sur la métropole

Le nouveau site Web du Ministère

Par

Carole Pâquet

Affaires publiques et communications
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole



Sans trop qu'il y paraisse, Internet s'est graduellement immiscé dans notre vie. Nous sommes de plus en plus nombreux à emprunter presque quotidiennement cette grande autoroute planétaire qui semble avoir aboli toute frontière. Quelle perspective

grisante : pouvoir d'un simple clic visiter les cités lointaines de l'Orient, se documenter sur la culture du café en Amérique du Sud, connaître les derniers succès cinématographiques ou les habitudes de vie des habitants de la Laponie. Autant de petites et de grandes fenêtres ouvertes sur

notre vaste monde, autant d'inestimables ressources qui nous permettent de nous informer, mais également d'échanger idées et services de plus en plus rapidement et efficacement.

Certains d'entre vous sont des habitués. Vous parcourez fréquemment la vitrine

Internet du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Pour les autres, vous ne manquerez sûrement pas de nous rendre visite. Dans un cas comme dans l'autre, vous découvrirez un site renouvelé.

En effet, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole vient de procéder à un réaménagement de son site pour lui donner un petit air de jeunesse et surtout pour intégrer et harmoniser les deux vitrines qui le composent, c'est-à-dire d'une part les Affaires municipales et d'autre part la Métropole. Que ce soit pour suivre l'évolution de la réorganisation municipale, pour se renseigner sur les paramètres du nouveau pacte fiscal, pour découvrir les nouveautés en matière d'instrumentation en aménagement du territoire ou encore pour suivre les changements législatifs ou connaître les projets de développement de la métropole, le site Web du Ministère reflète maintenant l'intégration de l'ensemble des priorités et des préoccupations ministérielles.

Une nouvelle signature

En entrant sur la page d'accueil, vous remarquerez certainement la nouvelle signature graphique qui identifie le site du Ministère. C'est un concept harmonieux qui reflète la réalité municipale. D'entrée de jeu, le site se veut d'abord et avant tout une fenêtre ouverte sur la richesse et la diversité du monde municipal au Québec. Dans la foulée des autres sites du gouvernement du Québec, mais avec ses particularités, il entend fournir aux citoyens et citoyennes du Québec ainsi qu'aux clientèles municipales un maximum de renseignements sur la réalité municipale. C'est également une ouverture sur le monde puisqu'il permet aux internautes des quatre coins de la planète de nous rendre visite.

Un meilleur accès, une nouvelle présentation

Le nouveau concept laisse également entrevoir une présentation générale tout à fait renouvelée et une réorganisation de l'information. Les habitués retrouveront les renseignements dont ils ont généralement besoin et constateront qu'ils y ont accès plus rapidement et plus facilement. On a effectivement fait en sorte que le temps de téléchargement soit accéléré.

Pour faciliter la recherche

Comme on ne peut toujours cerner exactement le sujet que l'on cherche, un accès à deux moteurs de recherche se trouve dans chaque page du site. La recherche peut s'effectuer à partir de mots-clés ou en texte libre, c'est-à-dire que, en tapant un mot-clé, un groupe de mots ou une phrase, on recevra, selon la précision de la question, une réponse sous forme de références.

De plus, on retrouve le menu principal dans chaque page. En clair, cela signifie que l'on n'a pas à faire une série de retours pour passer à une autre rubrique du menu. On accède donc instantanément au menu d'accueil et au répertoire. Pour les habitués de la navigation, il s'agit d'un avantage certain puisque les recherches sont accélérées d'autant. Pour les autres, il permet de s'orienter facilement. En outre, la consultation des menus et des sous-menus est clairement guidée et indiquée par des flèches.

Chaque page contient ce que l'on appelle en langage technique des hyperliens, entre autres une rubrique intitulée **Pour nous joindre**. Un petit clic sur cette rubrique et vous aurez le loisir de transmettre vos commentaires et vos suggestions. Dans chaque page également, la date de mise à jour et un renvoi au portail qui permet d'accéder au site officiel du gouvernement du Québec.

Des rubriques communes

Une fois sur la page d'accueil, un menu apparaît. On optera, selon ses besoins, pour un des éléments qui fait partie des rubriques communes : **Ministre** (mot de la ministre, biographie, organismes qui relèvent de la ministre); **Salle de presse** (communiqués de presse); **Événements** (calendrier des événements qui intéressent les clientèles et événements spéciaux); **Organisation** (biographie du sous-ministre, mission du Ministère, organigramme, rapport annuel, répertoire électronique, publications, notamment la revue *Municipalité* et *Muni-Express*); **Bureaux régionaux** (liste des bureaux régionaux et de leurs coordonnées); **Répertoire des municipalités**.

Des liens sont proposés vers *Vivre au Québec* et *Investir au Québec* (ces liens sont dans la page d'accueil).

Le volet Affaires municipales

En cliquant sur ce menu, les options suivantes se présenteront à vous : **Programmes d'aide**; **Finances** (financement municipal, information financière); **Fiscalité** (pacte 2000, renforcement, tarification); **Droit** (affaires juridiques et législatives); **Aménagement** (aménagement et urbanisme); **Démocratie** (élections, femmes et démocratie); **Infrastructures**; **Autochtones**; **Organisation municipale**; **Info-route municipale**.

Le volet Métropole

Sur cette page, on nous offre : **À la une** (l'actualité métropolitaine constamment mise à jour); **CLD** (salle de presse, CLD de Montréal, CLD de l'île Montréal [banlieu], CLD de Laval, ministère des Régions); **Chroniques économiques** **Territoire** (Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, régions administratives).

Et pour compléter la navigation, trois hyperliens : *Investir à Montréal*, *Vivre à Montréal*, *Montréalcam*.

Des liens utiles

La valeur d'un site Web vient aussi du fait qu'il propose des liens non seulement intéressants, mais surtout indispensables pour combler nos besoins d'information. Le site du Ministère n'échappe pas à cette structure. D'ailleurs, chaque page comprend une rubrique intitulée *Sites d'intérêt* qui tisse les hyperliens utiles. Le propre d'un site Web est également la mise à jour de l'information. Les commentaires et les suggestions des internautes de même qu'une recherche constante en sont les pierres d'assise. Ainsi, au cours des prochains mois, de nouveaux éléments viendront enrichir le site. Il faut donc y naviguer fréquemment pour découvrir de nouveaux renseignements et de nouvelles pistes.

Et... une adresse à retenir

Vous aurez sans doute envie de nous rendre visite. Alors, notez bien notre adresse et surtout inscrivez-la parmi vos sites favoris : www.mamm.gouv.qc.ca. **M**

Quiétude sur l'eau

Éducation et sensibilisation sur les plans d'eau intérieurs

Par
Erland Lambert
Société de sauvetage

Il est rare que des noyades surviennent dans des endroits surveillés par des experts en sécurité aquatique. Cependant, la noyade et les blessures associées à l'eau dans les endroits non surveillés demeurent un problème grave. Le projet Quiétude sur l'eau est une nouvelle initiative de la Société de sauvetage pour remédier à ce problème. Explications.



Bien des municipalités ont un cours d'eau sur leur territoire, et celui-ci constitue de plus en plus souvent un solide apport à leur développement. En effet, que ce soit l'implantation d'un complexe de villégiature ou d'un parc public, l'élément aquatique demeure une valeur sûre et recherchée par bon nombre de Québécois. Cependant, avec l'augmentation de l'achalandage sur les plans d'eau s'accroissent les risques d'accident.

Selon le *Rapport national sur les noyades*¹, en 1998, 58,6 % des victimes se sont noyées dans un plan d'eau sans surveillance tel que les lacs, les rivières ou les ruisseaux. De plus, le nombre de noyades reliées directement à l'activité de plaisance est le deuxième en importance au Québec parmi les huit activités de loisir ayant fait le plus de victimes au cours des trois dernières années. Les principaux comportements fatals aux plaisanciers victimes de la noyade sont : l'absence d'un vêtement de flottaison individuel, la méconnaissance

des conditions météorologiques, la consommation d'alcool et les déplacements au sein de l'embarcation. Hélas, la plupart de ces décès auraient pu être facilement évités. Il est donc évident qu'il faut sensibiliser les utilisateurs des plans d'eau aux bonnes pratiques aquatiques et nautiques.

Le fait d'avoir la responsabilité des lacs et des rivières sur son territoire confère à la municipalité des obligations qui ne sont pas sans conséquence pour l'organisation de ses services. Ainsi, en matière de sécurité civile, les plans d'eau représentent un facteur de risque supplémentaire qui doit être étudié avec attention. Dans bien des cas, il sera nécessaire d'acquérir des équipements de sauvetage, une embarcation et de posséder une formation de base sur la façon sécuritaire de les utiliser. Par ailleurs, en tant que maître d'œuvre de la sécurité sur son territoire, c'est à elle de mettre en place les conditions favorables pour améliorer la sécurité sur l'eau.

Certaines municipalités ont déjà fait des efforts considérables en ce sens. Être

en mesure d'intervenir avec des équipements adéquats n'est pas tout, encore faut-il faire prendre conscience aux gens des conséquences de certains comportements sur l'eau. Dans plusieurs cas, les plaisanciers ne sont même pas informés des restrictions en vigueur sur le territoire, pas plus que des comportements à risque, surtout les clientèles de passage. Il faut donc trouver une façon efficace de joindre les propriétaires d'embarcation.

Un projet en deux volets

Considérant cette problématique et pour faire suite au travail du Comité de consultation de la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec, appelé Comité Boucher du nom de son président, M. Claude Boucher, député de Johnson, la Société de sauvetage, grâce à la précieuse collaboration du Secrétariat de recherche et sauvetage et de la Garde côtière canadienne, a développé un projet visant à améliorer la sécurité nautique : Quiétude sur l'eau.

Ce projet vise à enrayer les comportements à risques par la sensibilisation de la population par une équipe dédiée à cette fin. En sensibilisant les plaisanciers et les riverains des lacs et des rivières à l'observance des règles de courtoisie, de sécurité et de respect de l'environnement, il sera possible, pour tous, de connaître la « quiétude sur l'eau ».

Le projet comporte deux grands volets. Le premier prévoit plus de 40 heures de formation destinée aux intervenants locaux qui formeront les équipes de sensibilisation : bénévoles, policiers, pompiers ou sauveteurs qui sont réparties en six modules couvrant plusieurs aspects reliés au nautisme. Les thèmes abordés traitent des compétences nécessaires à la conduite des embarcations de plaisance, des principes de communication dans un contexte de prévention, de sauvetage nautique, de la vérification des équipements de sécurité, de l'environnement aquatique et de l'application réglementaire (Loi sur la marine marchande du Canada et Code criminel).

Le second volet vise à fournir aux municipalités des produits éducationnels pour soutenir le travail des équipes de sensibilisation auprès des utilisateurs des plans d'eau. Ainsi, au terme du projet, chaque municipalité disposera de bouées, d'affiches et de dépliants adaptés à ses caractéristiques propres. En somme, le projet de « Quiétude sur l'eau » devrait permettre l'implantation d'un ensemble d'éléments susceptibles d'améliorer le comportement des usagers et de doter la municipalité d'une équipe d'intervention capable de jouer un rôle déterminant en matière de sécurité nautique.

Premiers intervenants sur le territoire, les représentants municipaux occupent une position stratégique auprès de la population qui y réside. Le leadership que peut assumer le conseil municipal en matière de sécurité nautique est donc considérable. Il apparaît clairement que, si la population doit se montrer ouverte à la sensibilisation et à la formation, le conseil municipal doit d'abord démontrer clairement son engagement en faveur de la sécurité des usagers des plans d'eau. Par exemple, un rappel des actions déjà entreprises ou la partici-

pation à un comité sur la sécurité nautique sont des gestes en ce sens. La Société de sauvetage serait fière de collaborer avec les municipalités intéressées à mettre en place une approche préventive par rapport au problème des noyades et des accidents liés aux activités aquatiques et nautiques. Communiquez avec nous pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour participer à « Quiétude sur l'eau », le conseil municipal doit, dans un premier temps, adopter une résolution en ce sens. Ceci permet d'implanter le projet sur une base solide et d'officialiser sa démarche. En créant un tel cadre, on instaure un climat favorable à la concertation et au partenariat. Selon les besoins, un encadrement et la coordination des activités pourront être réalisés afin d'en assurer la réussite.

Dans un second temps, un protocole d'entente doit être établi entre la municipalité et la Société de sauvetage afin de refléter le plus exactement possible la situation de chaque municipalité et de déterminer les ressources humaines et financières requises. Afin de conserver à cette entente un maximum de flexibilité, ses objectifs pourront être développés précisément en fonction des responsabilités de chacun. En outre, chaque élément du projet pourra être adapté pour répondre aux préoccupations et aux caractéristiques du milieu. Cette étape est importante, car elle vise à assurer l'adéquation entre les besoins de la municipalité et les modalités du projet.

La réalisation du programme de formation et la fabrication des produits éducationnels constituent les étapes clés du projet, car c'est à ce moment que se déroule le gros des activités. D'une part, les formateurs se rendent sur place pour transmettre aux membres des équipes les connaissances nécessaires pour jouer un rôle efficace en matière de sécurité nautique. D'autre part, les bouées, les affiches et les dépliants sont adaptés aux particularités de chaque municipalité. Par la suite, la mise en place des affiches et des bouées, la distribution des dépliants et la présence régulière des équipes sur l'eau permettront de diffuser les messages de sensibilisation. En dernier

lieu, une évaluation des différentes activités est effectuée afin de rendre compte du déroulement du projet et des résultats obtenus.

Sur le terrain

Quatre municipalités – Asbestos, Lac-Mégantic, Rock Forest et Sainte-Agathe-des-Monts – ont adopté l'approche de « Quiétude sur l'eau ». Pour chacune de ces municipalités, le choix des membres des équipes de sensibilisation a été bien différent, et ce, afin de respecter les structures organisationnelles en place. En général, des bénévoles, des policiers, des pompiers ou des sauveteurs ont été suggérés pour faire partie des équipes. La participation de tout un chacun a été formidable et très enrichissante.

Les différents modules de formation ont permis d'améliorer, chez les intervenants locaux, le niveau de connaissances en matière de sécurité nautique et d'en mettre en pratique plusieurs aspects. Jusqu'à présent, l'implication des municipalités dans le projet a suscité des commentaires favorables de la part des riverains et des plaisanciers. Le projet a permis à ces municipalités de mieux planifier leur approche en matière de sécurité nautique. De plus, la présence des équipes de sensibilisation se révèle un moyen efficace pour communiquer avec les différents utilisateurs des plans d'eau.

L'approche préconisée par « Quiétude sur l'eau » représente une avenue intéressante pour toute municipalité désireuse d'intervenir en faveur de la sécurité nautique. La prochaine saison soyez proactif sur votre plan d'eau et offrez-vous « Quiétude sur l'eau ». **m**

Société de sauvetage
4545, Pierre-de-Coubertin
C.P. 1000, succursale M
Montréal (Qc) H1V 3R2
Tél. : (514) 252-3100
1 800 265-3093
Télec : (514) 254-6232
Courriel : alerte@sauvetage.qc.ca
Site Web : www.sauvetage.qc.ca

1. Société de sauvetage, *Rapport national sur les noyades*, édition 2000, 4 pages.

À la MRC de Beauharnois-Salaberry

Étude sur le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

Par

Zoubida Habek, M. Sc. Environnement
MRC de Beauharnois-Salaberry



Avec les percées technologiques de plus en plus nombreuses, les dernières décennies ont été marquées par l'émergence de produits dangereux de toute nature. On estime, à ce sujet, que plus de 1000 nouveaux produits sont synthétisés annuellement. Bon nombre de ceux-ci sont entreposés, utilisés, fabriqués ou transportés au Québec en quantités importantes et ils peuvent affecter lourdement les zones résidentielles et les milieux naturels exposés.

Bien que les activités associées à ces produits contribuent à l'essor économique, ceux-ci peuvent avoir des effets pervers en cas d'accident. Rappelons, à titre d'exemple, l'accident ferroviaire survenu à Mont-Saint-Hilaire le 30 décembre 1999, impliquant 2 locomotives et 61 wagons (1 300 mètres) qui transportaient plus de 4,5 millions de litres de matières dangereuses (essence, diesel et chlorate de sodium). Plus de 2,25 millions de litres de produits pétroliers ont brûlé, des morceaux de wagons ont été projetés au-delà de 160 mètres; 300 intervenants ont été appelés sur le site du déraillement, dont les pompiers de 12 municipalités, plus de 250 personnes ont dû être évacuées et deux personnes sont mortes.

Efforts timides envers la problématique des marchandises dangereuses

Il y a lieu de se questionner sur notre sensibilisation aux risques associés aux marchandises dangereuses, qui sont omniprésentes dans notre vie quotidienne. Ce problème est parfois complexe et déborde les limites et les exigences réglementaires, dont la plupart, au Canada et au Québec, sont de nature plutôt incitative.

Il va de soi que des efforts importants de réglementation et de contrôle de l'exploitation des marchandises dangereuses doivent être mis en place pour améliorer les mesures prises par rapport à cette problématique. On cite à ce titre, la mise sur pied de comités mixtes municipalité-industrie (CMMI), suggérée par le ministère de la Sécurité publique au Québec, qui demeure au stade de recommandation.

Parmi les objectifs de ces comités, on souligne la création d'une table de concertation permanente entre les instances locales, les générateurs de risques, les organismes gouvernementaux et privés ainsi que les représentants des citoyens, afin d'échanger sur les priorités en matière de sécurité¹.

Soulignons l'importance de continuer la sensibilisation des autorités politiques locales et régionales à la nécessité de bien connaître leur territoire afin d'en déterminer les secteurs vulnérables, ce qui leur permettra de comprendre les risques associés aux marchandises dangereuses et de mieux les circonscrire.

Démarche de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Les élus de la MRC de Beauharnois-Salaberry, sensibles à la sécurité de la population et au maintien du développement social et économique de la région, ont donné, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, leur aval à une série d'études portant sur les contraintes anthropiques (générées par l'homme)². Bien que la détermination au schéma d'aménagement révisé des contraintes de nature anthropique demeure facultative en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Beauharnois-Salaberry a mis l'accent sur l'analyse de cette problématique, afin de circonscrire les risques présents sur son territoire et de planifier, par conséquent, les mesures qui amélioreront la sécurité des citoyens et sauvegarderont l'environnement.

Parmi ces études, soulignons celle portant sur le transport ferroviaire des marchandises dangereuses sur l'ensemble du territoire. Cet examen a permis d'évaluer du même coup les données sur les marchandises dangereuses transportées, la vulnérabilité du milieu où passent les lignes de chemin de fer et les caractéristiques des infrastructures ferroviaires; tous ces éléments peuvent déclencher un accident ou en amplifier les effets.

On doit ici souligner que la collecte des renseignements concernant le type et le volume des marchandises dangereuses transportées sur le réseau ferroviaire de la

MRC a été réalisée grâce à la précieuse collaboration des entreprises, compagnies ferroviaires et organismes concernés par le transport ferroviaire.

L'analyse du milieu d'accueil adjacent aux infrastructures ferroviaires sur lesquelles sont véhiculées des marchandises dangereuses a permis d'évaluer le degré de vulnérabilité des milieux résidentiels, des cours d'eau, des aires de récréation, des zones de conservation, des espaces vacants et des usages agricoles. Cet inventaire a été précédé par la délimitation d'une zone d'étude qui correspond à la partie du territoire où serait concentrée la majorité des impacts négatifs résultant d'un accident impliquant des marchandises dangereuses. Bien qu'elle soit tributaire de plusieurs facteurs, cette zone a été choisie en se basant sur la zone d'isolation initiale recommandée par le Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC) en cas d'accident impliquant le ou les produits les plus transportés sur les voies ferrées de la MRC.

L'étude du réseau ferroviaire a permis de recenser et de localiser certains éléments de discontinuité, notamment les passages à niveau (et passages clandestins) et les postes d'aiguillage ainsi que la configuration et les changements de direction des voies ferrées.

L'étude a également fait ressortir des informations d'ordre général: l'état des voies ferrées, la défectuosité du matériel roulant, l'historique des accidents ferroviaires survenus sur le territoire, les mesures préventives et les mesures d'urgence mises en place par les exploitants des lignes de chemin de fer.

Résultats de l'étude

L'analyse du risque (marchandises dangereuses), des voies de propagation des risques (voies ferrées) et de la vulnérabilité des milieux exposés a mis en évidence les secteurs les plus vulnérables aux accidents.

Plus précisément, une évaluation quantitative a recensé les populations pouvant être évacuées ou confinées dans un corridor de 200 mètres des voies de circulation des marchandises dangereuses. Cette analyse

a permis de connaître les secteurs où l'on trouve des prises d'eau vulnérables. De surcroît, l'examen a permis de délimiter des secteurs vacants où la mise en place de zones tampons pourrait être envisagée et de déterminer les milieux naturels ou agricoles fragiles.

Par ailleurs, nous avons constaté que le volume des marchandises dangereuses transportées s'est accru au cours des cinq dernières années sur le réseau ferroviaire de la MRC. Donc, la probabilité de risque est plus élevée pour les secteurs concernés par ces activités. De plus, l'impact des accidents peut être aggravé par plusieurs facteurs, dont des conditions météorologiques accroissant le corridor d'impact au-delà de 200 mètres de part et d'autre des voies ferrées.

Mesures à prendre

Les résultats de l'étude nous ont amenés à recommander diverses options d'intervention visant à limiter les accidents impliquant des marchandises dangereuses et à atténuer leurs conséquences, soit en agissant séparément sur les différents facteurs susceptibles de contribuer directement ou indirectement aux risques inhérents à ce type d'activité.

Parmi les actions concrètes résultant de la mise en œuvre du plan d'action du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, notons la planification des mesures qui permettrait aussi bien le contrôle de l'implantation des usages en deçà d'une distance tampon optimale que la hiérarchisation des usages à l'intérieur des corridors ceinturant les voies ferrées. Ces actions proactives et préventives pour créer et disposer de zones tampons sont applicables par des municipalités possédant des secteurs vacants à proximité des voies ferrées. La largeur des zones tampons à planifier devrait faire, par ailleurs, l'objet d'études plus approfondies qui mettraient l'accent tant sur les objectifs de sécurité publique, de l'aménagement du territoire que sur le développement économique.

Il va sans dire que la dimension de la zone tampon ceinturant la voie ferrée sera

fonction des conséquences d'un éventuel accident mettant en cause des marchandises dangereuses. En se référant au rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relatif au projet de déplacement de la voie ferrée à Boucherville et à Varennes, on peut affirmer que la probabilité moyenne de décès chute, advenant un accident impliquant un déversement de certains types de produits dangereux, à 50 % à 50 mètres de la voie et à 35 % à 100 mètres (sachant que la probabilité de décès près de la voie est estimée à 93 %).

Mesures d'urgence

Au même titre que le contrôle de l'aménagement du territoire avoisinant les voies ferrées, la MRC projette de mettre l'accent sur les mesures d'urgence, surtout là où la création de zones tampons à court et moyen terme ne s'avère pas possible. D'ailleurs, plusieurs des municipalités de la MRC, où la problématique du réseau ferroviaire est présente (présence de secteurs résidentiels à proximité des voies ferrées où sont véhiculées des marchandises dangereuses) ont donné leur aval à la révision de leur plan de mesures d'urgence afin de tenir compte des risques associés au trafic ferroviaire et de mettre en commun leur procédure d'alerte et moyens d'intervention avec les différents organismes appelés à intervenir en cas d'accident.

Partage d'information

Pour élargir les échanges et le partage d'information entre les municipalités et les principaux intervenants concernés par la question, la MRC a organisé, le 21 mars 2000, un colloque portant sur les risques associés au transport ferroviaire des marchandises dangereuses. Une soixantaine d'intervenants régionaux et locaux, publics et privés³ ont abordé les sujets suivants : la nature et le volume des matières transportées sur le réseau de la MRC, la vulnérabilité des localités traversées, les procédés d'alerte, les mesures d'urgence, les responsabilités des organismes, la gestion du site en cas d'urgence, les mesures préventives ainsi que les moyens de com-

munication et de partage d'information relativement au transport ferroviaire.

Conclusion

En somme, il est clair que les exigences économiques et sociales nous imposent des risques, alors que certains de ceux-ci frôlent souvent l'inacceptable. Cependant, l'ignorance des impacts réels de ces risques ne fait qu'aggraver la vulnérabilité de la communauté. En fait, s'il est relativement difficile de rayer complètement les risques associés aux activités anthropiques, il n'en demeure pas moins que des efforts de prévention et de préparation peuvent faire une grande différence dans la vulnérabilité des collectivités. Ce fait est d'autant plus vrai si l'on considère les pertes en vies humaines et en biens matériels pouvant résulter d'un sinistre impliquant des marchandises dangereuses. En plus de ralentir l'économie d'une région, les effets négatifs d'un accident peuvent altérer sensiblement les ressources naturelles déjà fragiles.

D'ailleurs, la nouvelle législation en sécurité incendie et la refonte en cours de la Loi sur la sécurité civile par le ministère de la Sécurité publique laissent entrevoir une volonté ferme de combler le vide législatif concernant le traitement des situations à risques. **M**

1. Lire à ce sujet le guide *Analyse et gestion des risques d'accidents industriels majeurs*, janvier 2000, publié par le comité mixte municipal-industriel de gestion des risques d'accidents industriels majeurs pour l'est de l'île de Montréal.
2. Lire à ce sujet l'article « Prendre en compte les risques d'accidents industriels majeurs », dans **MUNICIPALITÉ** août-septembre 2000, p. 24
3. Coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités concernées par les voies ferrées, premiers intervenants, compagnies ferroviaires et entreprises exploitant le réseau ferroviaire de la MRC, représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Environnement, de Transports Canada ainsi que plusieurs autres ministères et organismes pouvant être appelés en soutien en cas d'urgence.

PRIX AQTR SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2001

L'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) a pour mission de contribuer à l'amélioration des transports au Québec, et elle cherche constamment à faire progresser l'état des connaissances et des pratiques susceptibles de réduire le nombre ainsi que la gravité des accidents de la route. Les municipalités jouent un rôle majeur pour assurer la sécurité de leurs citoyens et citoyennes sur leurs routes.

C'est pourquoi l'AQTR et ses partenaires veulent reconnaître les efforts des municipalités qui ont su faire preuve de dynamisme et entreprendre des actions exemplaires dans ce domaine; elle remet donc chaque année un prix de sécurité routière aux meilleures d'entre elles. Toute municipalité (locale, MRC, communauté urbaine, comité intermunicipal) peut donc présenter sa candidature si elle a réalisé des programmes, activités et projets pour améliorer le bilan des accidents de la route, diminuer l'insécurité de la population et procurer ainsi un cadre de vie plus agréable à ses habitants.

La tenue du concours du **Prix AQTR Sécurité routière** permet ainsi de faire connaître les initiatives les plus intéressantes des municipalités et d'encourager la mise en œuvre d'activités similaires ailleurs au Québec.

Toutes les municipalités du Québec sont donc invitées à soumettre, *dès maintenant*, une candidature au **Prix AQTR Sécurité routière 2001** et à faire valoir leurs réalisations.

Projets admissibles

Les projets admissibles au concours peuvent être :

- des aménagements physiques (réaménagement d'une rue, d'un carrefour ou d'une zone scolaire, implantation de voies cyclables, etc.);
- des interventions en matière de signalisation et de circulation (analyse d'arrêts toutes directions, plan de circulation à l'échelle d'un quartier, révision globale de la circulation, etc.);

- des actions de sensibilisation, d'information et de promotion (campagnes de sensibilisation au respect de la vitesse, prévention de l'alcool au volant, etc.);
- des opérations ciblées de surveillance policière;
- l'adoption de mesures d'urbanisme, intégrées à un règlement ou à un schéma d'aménagement (normes ou critères concernant les accès, etc.);
- la mise en place d'une politique, d'un plan d'action ou d'outils de planification (diagnostic d'ensemble de la sécurité routière, système de gestion de données en sécurité routière, etc.).

Les interventions doivent avoir été effectuées au cours des années 1999 ou 2000, ou être actuellement en cours de réalisation dans la municipalité.

Reconnaissance des gagnants

L'AQTR remettra les prix lors de son congrès annuel et organisera à cet effet une conférence de presse. Les partenaires du Prix feront la promotion des gagnants et de leurs projets dans leurs revues, leurs sites Internet et au cours de leurs congrès annuels, ainsi que dans la presse destinée au grand public. Les municipalités lauréates des années précédentes ont bénéficié d'une grande notoriété, et leurs interventions servent maintenant d'exemples à d'autres groupes municipaux en matière de sécurité routière au Québec.

Quelques exemples de lauréats des années précédentes :

- *La Table de concertation Beauce-Etchemin pour la prévention de l'alcool au volant.*
- *La Municipalité de Bolton-Est pour le projet « Corridor Bolton – pour abaisser la vitesse des véhicules traversant le village de Bolton-Centre par la route 245 ».*¹
- *La Ville de Sainte-Foy pour son programme d'allègement de la signalisation routière.*
- *La MRC d'Antoine-Labelle pour son schéma d'aménagement révisé – mesu-*

*res relatives à la gestion du corridor routier.*¹

Dossier de candidature

La date limite pour présenter votre candidature est le **15 décembre 2000**. Pour obtenir plus de renseignements sur le prix ou un formulaire d'inscription, veuillez contacter le secrétariat de l'AQTR :

Comité du Prix AQTR –
Sécurité routière
AQTR
1595, rue Saint-Hubert, bureau 100
Montréal (Québec) H2L 3Z2
Téléphone : (514) 523-6444

* * *

Vidéo

« La sécurité routière à tout prix », est un document vidéo produit en 1999 par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'Association québécoise du transport et des routes, qui est destiné à tous les intervenants du milieu municipal qui s'intéressent à la sécurité routière et, en particulier, les élus, les ingénieurs, les urbanistes et aménagistes ainsi que les policiers. Cette vidéo présente les réalisations de quatre municipalités qui ont gagné l'un des *Prix de sécurité routière* remis par l'AQTR en 1998 et 1999. Pour obtenir la vidéo « la sécurité routière à tout prix », communiquer au (418) 681-6281.

Le concours du prix AQTR – Sécurité routière est organisé en partenariat par :



Union
des municipalités
du Québec



1. Voir « Des municipalités soucieuses de sécurité routière », dans **MUNICIPALITÉ** août - septembre 1999, p. 22.

Source : Amélie Genois, Direction de l'Aménagement et du développement local.

LES REDEVANCES DE DÉVELOPPEMENT: LE POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Par

Lorraine Comtois

Direction des politiques fiscales et économiques
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Un engagement du gouvernement dans le pacte fiscal

Le gouvernement du Québec s'est engagé, dans l'entente financière et fiscale qu'il a conclue avec les organisations municipales le 28 juin dernier, à ce que soit mis « graduellement en place un régime de redevances de développement (RD) pour financer diverses dépenses municipales attribuables aux nouveaux développements immobiliers. Les paramètres de ce régime seront déterminés d'ici la fin de l'année 2000, en vue d'une mise en œuvre au plus tard pour l'année budgétaire 2002 des municipalités. » Dans l'entente complémentaire à l'entente cadre de juin, signé le 10 octobre 2000, il a été convenu « de devancer, si possible, l'échéancier prévu ».

La Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales recommandait déjà, en mars 1999¹, « que le gouvernement modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre l'imposition de RD destinées à financer toutes les dépenses de capital hors site occasionnées directement par les nouveaux développements et dont les bénéfices sont limités pour l'essentiel à leurs résidants ». La Commission recommandait en outre « que l'imposition des RD soit confiée aux instances supramunicipales ».



Photo: Marc Lajoie

Les RD sont un outil intéressant pour financer les coûts engendrés par les développements immobiliers et tarifier les coûts réels de l'étalement urbain.

Dans le Livre blanc sur la réorganisation municipale², la ministre des Affaires municipales et de la Métropole propose de poursuivre la réflexion sur les RD: « Les RD sont un outil intéressant pour financer les coûts engendrés par les développements immobiliers et tarifier les coûts réels de l'étalement urbain. » La ministre recon-

naissait qu'il reste plusieurs éléments à clarifier et que, par conséquent, le gouvernement devrait mener une étude en profondeur à ce sujet avec ses partenaires municipaux.

Les RD ont fait l'objet d'un comité de travail au Ministère en 1997. Elles avaient alors été examinées sous l'angle de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, le dossier revient à l'ordre du jour dans la foulée du pacte fiscal et des priorités gouvernementales que sont la mise en place des communautés métropolitaines et l'assainissement des finances publiques.

L'expérience des provinces canadiennes³

L'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique se sont dotées de dispositions législa-

tives concernant les RD. En Ontario, on a même déjà apporté des ajustements au régime en 1996.⁴ Ces expériences fournissent une mine de renseignements, advenant la mise en place de telles dispositions au Québec. Il s'agit en effet d'une forme de fiscalité qui requiert des municipalités des instruments de mesure performants et des instruments prévisionnels capables d'évaluer, avec une marge d'erreur acceptable, les contributions dues par les promoteurs.

Une définition des redevances de développement

Les redevances de développement sont une forme de tarification prélevée auprès des promoteurs de nouveaux développements pour rembourser les coûts de construction et d'expansion des infrastructures situées à l'extérieur des limites de ces développements, mais qui sont néanmoins nécessaires à leur implantation. Les RD s'apparentent à une tarification, et elles seront d'autant plus efficaces qu'elles refléteront le juste prix des nouvelles infrastructures (ou la juste part du prix des infrastructures attribuable au développement, le cas échéant).

En principe, ces redevances ne devraient pas être utilisées pour financer l'exploitation, l'entretien, la réparation, la modification ou le remplacement des infrastructures existantes. Cependant, comme il peut arriver, dans la pratique, qu'on veuille procéder simultanément au remplacement d'infrastructures vétustes et à leur expansion, différentes formules de partage des coûts entre RD et taxes foncières générales sont possibles.

Théoriquement, les RD peuvent être utilisées pour financer des routes, des réseaux d'aqueduc ou d'égout, des parcs, des bibliothèques, des centres récréatifs, des services d'incendie et même des écoles ou des cliniques communautaires. Il est cependant essentiel de s'assurer que ces équipements bénéficient principalement aux résidents des nouveaux développements.

Objectifs et conditions de succès

Un régime de RD peut appuyer les stratégies de croissance des municipalités, des agglomérations urbaines et des municipalités régionales de comté tout en permettant, à certaines conditions, de mieux contrôler l'aménagement du territoire. Les RD doivent ainsi être intimement liées à la planification du territoire, au processus réglementaire et au programme de dépenses en immobilisations des municipalités locales.

Comme les promoteurs ont tendance, dans un marché concurrentiel, à transmettre

le fardeau des redevances aux acheteurs ou locataires d'immeubles, selon le cas, les RD auront un impact sur le prix des maisons neuves. À Toronto, par exemple, le coût des redevances est de près de 4 000 \$ pour une maison unifamiliale.⁵ La formule retenue par le Québec devra viser à préserver l'accessibilité au logement pour les jeunes familles. Plusieurs véhicules existent pour ce faire : la fiscalité municipale elle-même, l'impôt sur le revenu et les programmes gouvernementaux.

Un régime de RD peut aussi contribuer à alléger la dette des municipalités. En effet, les municipalités locales du Québec consacrent environ 20 % de leurs recettes au service de la dette⁶. L'envergure de la dette des municipalités réduit considérablement leur marge de manœuvre. Après l'élimination du déficit, l'un des objectifs prioritaires des deux ordres de gouvernement consiste, avec la réduction des impôts, à ramener la dette publique à des proportions raisonnables. Il serait logique que les municipalités s'alignent aussi sur cet objectif.

La réduction de la dette est d'autant plus incontournable que le Québec et le Canada s'apprêtent à entrer dans une ère de faible croissance démographique et que, d'ici 25 ans, on comptera davantage de personnes inactives que de personnes actives sur le marché du travail. Dès lors, le financement des services publics et de la dette reposera sur un nombre réduit de contribuables. La réfection et le financement des infrastructures sont donc un enjeu d'équité intergénérationnelle et, quelle que soit la solution retenue, elle devra être garante d'équité entre les anciens et les nouveaux résidents, entre les personnes âgées et les jeunes familles.

La « vérité des prix » : le principe sous-jacent à la tarification des services publics

Pour qu'un régime de redevances de développement soit efficace, le tarif doit refléter le coût véritable de la construction et de l'expansion des infrastructures relié à l'implantation d'un nouveau développement. Un des points forts des RD est que, comme toute tarification, elles apportent

une information supplémentaire aux décideurs et aux citoyens pour leur permettre de mieux utiliser les ressources que les municipalités mettent à leur disposition. Les RD peuvent donc contribuer à réduire la consommation de biens et de services publics et à modifier les préférences et les comportements des citoyens sur le choix d'une habitation, d'où l'impact souhaité sur l'aménagement du territoire.

Les RD rencontrent les mêmes écueils que la tarification des services publics. D'une part, elles procurent des recettes supplémentaires aux municipalités, permettent de mieux connaître les besoins des citoyens et augmentent de manière générale l'efficacité des services publics. Elles présentent, d'autre part, des contraintes du point de vue administratif, politique et surtout pour ce qui est de la répartition des revenus.

Un des objectifs de la décentralisation est la fourniture de services publics adaptés aux besoins des collectivités locales. Or, les RD sont une forme de fiscalité doublement décentralisée : d'abord parce qu'il appartient aux collectivités qui en ont la responsabilité (agglomération urbaine, MRC ou municipalité) d'en déterminer les paramètres, mais aussi parce qu'elles s'appliquent principalement à l'échelle des développements domiciliaires, industriels ou commerciaux. En contrepartie, il faut tenir compte de la limite à la capacité de payer des contribuables. Ce dilemme, qui ne date pas d'hier, en dit beaucoup sur les limites d'un tel régime.

L'équité horizontale : un principe à la base de la fiscalité municipale

Le principe d'équité horizontale, qui consiste à traiter également les citoyens qui reçoivent des bénéfices identiques, est un principe consacré en fiscalité municipale. Ce principe, qui donne lieu à la notion de taxation selon le bénéfice reçu, a pour conséquence que la tarification directe à l'usager doit être privilégiée en matière de financement local. D'ailleurs, les parties au premier pacte fiscal de 1980 se sont entendues pour évacuer du champ local le concept de la taxation selon la capacité de payer, la nature des services offerts localement et l'exiguité des territoires des



municipalités ne permettant pas, selon elles, une redistribution efficace. La Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales a réitéré ce principe, mais en y ajoutant un bémol : « ne serait-ce que pour des considérations de nature politique, on ne peut ignorer l'incidence redistributive de modifications au système de financement local. »⁷

En pratique, toutefois, les prix ont joué, jusqu'à maintenant, un rôle très faible dans l'allocation des biens et services publics au niveau municipal. Ceci a pour corollaire que les municipalités font de la redistribution des revenus de manière implicite et sans planification. Or, il n'est pas dit que ces pratiques recevraient l'appui des citoyens si elles étaient plus explicites.

Finalement, il ne faut pas perdre de vue que certains services municipaux ont soit un coût trop élevé pour être assumé par de petites collectivités, soit des effets de débordement, c'est-à-dire qu'ils bénéficient aux collectivités voisines. Le choix des services financés par les RD et le calcul de ces redevances devront tenir compte de cette problématique.

La revue de littérature économique sur les redevances de développement⁸

La revue de littérature économique sur les RD traite d'au moins cinq catégories d'impacts. La première question qui se pose au théoricien est de savoir qui, du promoteur immobilier, de l'acheteur, du spéculateur foncier ou de l'industrie de la construction va payer en bout de ligne les RD. Dans un marché d'acheteurs, ce sont les promoteurs, les spéculateurs fonciers et l'industrie de la construction qui risquent à court terme de faire les frais de ce nouveau régime. Dans un marché de vendeurs, le coût des redevances se transmettra rapidement dans le prix des nouvelles résidences. À long terme, que la conjoncture soit favorable à l'un ou l'autre, le coût supplémentaire associé aux redevances se reflétera tant sur le prix des maisons neuves que sur celui des maisons existantes.

Les économistes se sont aussi intéressés aux impacts spécifiques de la tarification

uniforme et de la tarification différenciée des RD sur le territoire d'une municipalité. La seconde est la seule qui permette de discriminer entre différents développements et de contrôler l'étalement urbain. Cette solution semble toutefois difficilement applicable tant du point de vue technique que du point de vue politique. La Ville de Toronto, par exemple, a choisi, après que les municipalités sur son territoire ont fusionné, d'appliquer une seule grille de taux peu importe l'arrondissement. En Colombie-Britannique, le guide technique élaboré par le Ministry of Municipal Affairs préconise que la municipalité utilise l'estimation du coût moyen par unité d'infrastructure de l'ensemble des développements prévus dans son plan triennal d'aménagement. Cette approche est considérée plus équitable à l'égard des promoteurs parce qu'elle permet de diminuer la marge d'erreur sur l'évaluation à long terme des coûts de développement.

Par ailleurs, les RD permettent de substituer le financement privé au financement public. On peut s'interroger sur l'efficacité de cette solution étant donné que les municipalités peuvent emprunter à des taux plus compétitifs que les acheteurs privés. Le cas du Québec est particulier en ce sens qu'il existe plusieurs « petits » promoteurs immobiliers, qui ont peu de capacité d'effectuer des emprunts importants pour financer les RD, plutôt que quelques grands joueurs comme en Ontario et en Colombie-Britannique. Le gain d'efficacité se situe manifestement ailleurs, dans le fait notamment que les RD confrontent les développeurs et les banlieusards aux véritables coûts et que, de ce fait, elles peuvent diminuer l'étalement urbain.

Les économistes se sont aussi penchés sur les effets de la coexistence de deux régimes de taxes sur l'équité entre les anciens et les nouveaux résidents et sur la problématique de l'équité intergénérationnelle.

Plusieurs des points soulevés précédemment devront faire l'objet d'un examen approfondi dans le contexte québécois. Nous retenons, pour notre part, deux autres sujets qui méritent une attention particulière, soit l'impact des RD sur les entreprises et sur la compétitivité fiscale du Québec.

Conclusion

Le pacte fiscal prévoit que le régime de RD sera développé en concertation avec les organisations municipales. Il s'agit d'une tâche multidisciplinaire qui concerne fiscalistes, aménagistes, ingénieurs, économistes, spécialistes en gestion financière et bien d'autres encore. Son implantation ne peut se faire sans la participation étroite des administrateurs municipaux et des autres parties prenantes au projet (Institut de développement urbain du Québec, Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec, pour ne nommer que ceux-là). Nous espérons que cet article pourra relancer le débat sur de nouvelles prémisses. **M**

**Dans un prochain numéro :
Les redevances de développement :
aspects pratiques**

1. Pacte 2000, Rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, mars 1999, pages 224 à 228 et pages 251 à 253. La Commission a produit une analyse de fond sur les redevances de développement. Le présent article vise à relancer le débat.
2. *La réorganisation municipale, Changer les façons de faire, pour mieux servir les citoyens*, gouvernement du Québec, avril 2000, pages 93 et 94.
3. Pour un tableau comparatif des RD au Canada, voir Enid Slack, *Analyse des redevances d'exploitation prélevées par les municipalités canadiennes*, Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales (CIRUR), Toronto, 1994.
4. Des explications détaillées sur ces deux régimes sont disponibles dans les sites Web des gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique aux adresses suivantes : <http://www.marh.gov.cb.ca/GROWTH/PUBLICATIONS/DCCGUIDE> <http://www.mah.gov.on.ca/inthnews/releases/961125e.asp>
Le guide des bonnes pratiques de la Colombie-Britannique contient même des exemples de calcul des redevances.
5. City of Toronto, By-Law No. 476-1999, Being a By-law Respecting Development Charges, <http://city.toronto.on.ca/legdocs/bylaws/1999>
6. Québec, *Prévisions budgétaires des organismes municipaux 1999*, p. 25.
7. Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, *op. cit.*, p. 67. Le rapport de la Commission consacre une section spécifique aux principes et objectifs d'un régime de financement local, aux pages 59 et suivantes.
8. Voir Bird, Richard M. and N. Enid Slack, *Urban Public Finance in Canada*, Second Edition, John Wiley & Sons, 1993, p. 105-110, pour une analyse classique des impacts. Plus récemment, Enid Slack, *Le financement des infrastructures : une évaluation des recherches existantes et des lacunes de l'information*, SCHL, août 1996.

VOUS VOULEZ METTRE EN VALEUR L'UN DE VOS PLANS D'EAU ? SUIVEZ LE GUIDE !

Par

Benoît Bossé

Direction de l'aménagement et du développement local
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

On n'imagine pas, de prime abord, l'importance des plans d'eau dans la vie des Québécois. Pourtant, avec son fleuve légendaire, son estuaire géant, ses 4 500 rivières, son demi-million de lacs, ses milliers de kilomètres de littoral marin et près de 3 % des réserves mondiales d'eau douce renouvelables, le Québec possède une position enviable sur la planète bleue. La richesse et la beauté de ce milieu naturel n'ont pas échappé aux spécialistes en développement du loisir et du tourisme au Québec. C'est pour ceux-ci que Tourisme Québec et seize partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux ont mis au point le **Guide de mise en valeur des plans d'eau du Québec à des fins récréotouristiques et de conservation du patrimoine**.

De nombreuses constructions et maintes activités sportives et de loisir sont rattachées aux plans d'eau du Québec. On ne compte plus le nombre des marinas, barrages, quais, stations d'épuration, moulins, centrales et canaux. La pêche à la ligne, la voile, les croisières, la plongée, le canot, le kayak, mais aussi la randonnée pédestre, la villégiature, l'ornithologie, le cyclotourisme, le camping sauvage, la chasse, l'aventure, le ski de fond et les excursions en traîneau à chiens doivent une part de leur popularité aux plans d'eau du Québec. Dans ces domaines, deux défis importants se présentent aux agents de développement du loisir et du tourisme : bâtir le produit récréotouristique en mettant en valeur la personnalité géographique du Québec, et réaliser le tout en préservant ce capital pour les générations à venir.

Municipalités régionales de comté, municipalités, promoteurs, organismes et citoyens amoureux des richesses patrimo-

niales du Québec trouveront dans le Guide une foule de données éclairant la mise en œuvre de projets. Ce nouvel outil, dense et détaillé, traite des aspects réglementaires, des statuts légaux de toute compétence et des autorisations et permis requis, du soutien technique et financier existant, des programmes gouvernementaux, des joueurs clés, des sites Web dignes d'intérêt, des monographies et des guides pratiques. L'essentiel de ce qu'il faut savoir pour passer à l'action est maintenant disponible sur le Web, joliment



illustré et divisé en cinq parties principales.

Le Guide propose également, sous forme de fiches techniques, un portrait sommaire de quelques projets mis de l'avant au Québec. Fruits de démarches originales en accord avec les tendances contemporaines, les îles du Bas-Saint-Laurent, le canal de Chambly, le parc de la rivière des Milles-Îles, la baie Lavallière et le pays du Chenal-du-Moine, de même que le réseau riverain de la rivière Magog et le projet de développement du lac Sacacomie servent ici d'illustrations à la diversité et au dynamisme des milieux québécois.

Où trouver le guide ? À l'adresse www.bonjourquebec.com/eau ou par l'intermédiaire du site Web du ministère des Affaires municipales et de la Métropole www.mamm.gouv.qc.ca

Les partenaires financiers et professionnels de Tourisme Québec dans ce projet sont :

- Association des régions du Québec
- Association québécoise de l'industrie du nautisme
- Les associations touristiques régionales associées du Québec
- Développement économique Canada
- Fédération québécoise des offices de tourisme
- Fondation de la faune du Québec
- Hydro-Québec
- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec

- Ministère de l'Environnement du Québec
- Ministère des Ressources naturelles du Québec
- Ministère des Transports du Québec
- Parcs Canada
- Société de la faune et des parcs du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec

Le guide a été réalisé par le Groupe DBSF, en collaboration avec le Groupe conseil Genivar et BBC4 Créativité. **m**

LES BIENS

« MIS SUR LE CARREAU »

Par

Élène Delisle

Affaires juridiques et législation
ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Les municipalités ont-elles des obligations ou des responsabilités lorsque les biens d'une personne sont placés, à la suite d'une expulsion par voie judiciaire, sur le trottoir ou sur la voie publique ? À qui revient la responsabilité de recueillir ces biens ?*

L'expression « biens mis sur le carreau » est habituellement utilisée pour désigner les biens d'une personne qu'un huissier a placés sur le trottoir ou sur la rue à la suite de son expulsion, en règle générale, d'un logement ou d'un local commercial qu'elle occupe à titre de locataire.

À la question « À qui revient la responsabilité de recueillir ces biens ? », la réponse « À la personne à qui ils appartiennent ». Cela ne soulève aucun doute. Sauf que la réalité est parfois différente. Dans plusieurs cas et pour diverses raisons, les objets ne sont pas récupérés par leur propriétaire ou par l'occupant évincé. On peut alors s'interroger, dans ces circonstances, sur les obligations ou les responsabilités des municipalités, s'il en est, du fait que les biens encombrant la voie publique ou y sont tout simplement abandonnés.

Toutefois, avant d'aborder cette question proprement dite, nous croyons opportun de faire un bref survol des règles entourant une expulsion afin de bien comprendre dans quel contexte elle se situe et d'en connaître les intervenants.



Illustration Roger Drapeau

L'expulsion et l'huissier

Rappelons que c'est toujours en vertu d'une ordonnance d'un tribunal qu'une personne est forcée de délaisser un immeuble et que seul un shérif ou un huissier (en pratique, c'est presque toujours un huissier), muni d'un bref de possession ou d'expulsion, peut exécuter une telle ordonnance. Le propriétaire d'un immeuble ne peut donc se faire justice lui-même et devra obtenir du tribunal ledit bref d'expulsion (article 565 du *Code de procédure civile*).

En règle générale, le bref d'expulsion ne peut être exécuté le samedi ni un jour non juridique et doit être précédé d'un avis d'au moins 48 heures signifié à la personne qu'on veut expulser (article 565 C.p.c.). L'huissier chargé de l'exécution du bref doit être accompagné d'un témoin et il doit rédiger un procès-verbal de ses opérations (article 566 C.p.c.).

Le but d'une expulsion est de remettre le propriétaire en possession de son immeuble, bien souvent un logement ou un local commercial, en le libérant de son contenu. La responsabilité de l'huissier consiste donc à vider les lieux loués et à placer les meubles et les effets de l'occupant « sur le carreau », c'est-à-dire sur le trottoir ou dans la rue. Rien cependant, dans le *Code de procédure civile* ni dans aucune autre loi, n'impose à l'huissier l'obligation de planifier le transport et l'entreposage de ces biens. En d'autres mots, l'huissier n'est pas un déménageur. L'exécution civilisée lui imposera toutefois d'autres devoirs. Ainsi, l'huissier devra prendre les précautions nécessaires pour protéger les biens, et ce, peu importe leur qualité ou leur degré d'usure. Il s'assurera donc que les objets sont bien emballés dans des boîtes ou des sacs solides et bien scellés et que les meubles sont transportés hors de l'immeuble avec précaution.

L'exécution pratique nécessite également plusieurs préparatifs dictés par les circonstances : le type de local (d'habitation ou commercial), sa situation (en milieu urbain ou rural, sur une artère passante ou dans une rue résidentielle), la présence d'enfants en bas âge, d'une personne âgée ou handicapée, etc. En ce sens et en pratique, avant de procéder à l'éviction, l'huissier devrait aviser les services sociaux, municipaux et policiers concernés la veille, mais si possible deux jours auparavant.

Les policiers et la municipalité sur le territoire de laquelle l'expulsion a lieu pourront donc être appelés à intervenir. Nous examinerons donc quel rôle chacun devrait jouer dans ce contexte.

Les policiers

Les services policiers devraient concourir à l'exécution forcée en demandant à leurs policiers de prêter assistance à un huissier lorsque la situation l'exige (maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique) ou lorsqu'une telle demande émane de l'huissier. D'ailleurs, d'après une vérification faite par le ministère de la Sécurité publique, il appert que la plupart des services de police importants ont adopté une procédure adéquate pour traiter ce genre de dossier. Par exemple, à la Communauté urbaine de Montréal, une telle politique commande au Service de police d'intervenir dans les cas « d'éviction de ménage ». On peut lire à cette rubrique que le policier « assume la garde du mobilier jusqu'à sa prise en charge par la Ville où habite la personne évincée ou par une personne responsable ». Il est mentionné de plus que « lorsque la Ville doit prendre charge, le policier se doit de contacter la fourrière de la Ville concernée afin qu'elle vienne ramasser les effets. »¹

Au Service de police de la Ville de Québec, on nous informe que la Ville a signé une entente avec un organisme communautaire afin que ce dernier ramasse et prenne charge des objets « mis sur le carreau ». Il en va de même pour le Service de police de la Ville de Laval qui communique avec le service d'urgence sociale.

On constate que ces politiques d'intervention répondent à un impératif quant au traitement diligent que ce type de dossier requiert et quant à la prise de responsabilité des villes relativement à leurs obligations municipales. Nous reviendrons plus loin sur ce dernier aspect.

Chacun des services policiers du Québec n'a pas nécessairement établi de politique avec la municipalité qu'il dessert. Ainsi, pour la Sûreté du Québec, il revient à chaque municipalité qu'elle dessert d'indiquer aux policiers l'existence d'un service de collecte. Force est d'admettre, d'ailleurs, que le devoir du policier devrait se limiter à prêter assistance à l'huissier en tant qu'agent de la paix et qu'à ce titre, il ne devient pas gardien des biens « mis sur le carreau » du seul fait de sa partici-

pation à la procédure d'expulsion. Il pourra occasionnellement être appelé à surveiller les biens pour éviter le vol ou le vandalisme, mais ce rôle devrait être temporaire. Les policiers s'assureront avant tout qu'aucune infraction n'est commise en vérifiant, entre autres choses, que l'huissier possède l'autorité requise et qu'il est muni d'un ordre de la cour apparemment valide. Ce faisant, on évitera les cas malheureux où des huissiers ont déjà reçu un constat d'infraction pour le motif d'entrave à la circulation!²

Les municipalités

Lorsqu'un bref d'expulsion est exécuté, le propriétaire des biens – ayant été avisé, comme nous l'avons vu – en prendra normalement charge. Or, pour diverses raisons, les biens ne sont pas automatiquement récupérés ou sont tout simplement abandonnés. S'il n'appartient pas à l'huissier ni aux policiers de transporter ces biens hors des lieux publics, peut-on prétendre que la municipalité a des obligations en la matière?

Le *Code civil du Québec* établit le régime général des biens vacants, c'est-à-dire des biens qui sont abandonnés, perdus ou oubliés en un lieu public.

L'article 934 du *Code civil* déclare sans maître les biens qui ont été abandonnés par leur propriétaire, ce qui inclut, à notre avis, les meubles « mis sur le carreau » dont le propriétaire se désintéresse. Par ailleurs, comme l'abandon comporte un élément intentionnel, ce même article établit une présomption d'abandon pour les meubles de peu de valeur ou très détériorés qui sont laissés en des lieux publics, y compris sur la voie publique. Cette présomption ne peut être renversée.

Deux choses peuvent donc arriver à ces meubles. D'abord, quelqu'un peut se les approprier. L'article 935 du *Code civil* établit en effet que les meubles sans maître appartiennent à la personne qui se les approprie par occupation, c'est-à-dire qui en prend possession. Par ailleurs, au deuxième alinéa de l'article 935, il est spécifié que les meubles abandonnés que personne ne s'approprie appartiennent aux municipalités qui les recueillent sur leur territoire ou à l'État.

L'article 935 énonce donc en principe une règle simple et facilement applicable qui permet aux municipalités de disposer rapidement et efficacement des biens qui

sont abandonnés sur leur territoire. Cela ne pose aucun problème lorsque les biens sont très détériorés ou ont peu de valeur. La présomption d'abandon entre en jeu, et on peut alors considérer ces biens comme étant jetés au rebut. La municipalité pourra les faire ramasser par son service d'enlèvement des déchets, en vue de leur élimination ou de leur recyclage. Mais qu'en est-il lorsque les meubles mis sur le carreau ont encore une certaine valeur ou sont peu détériorés? Dans ce cas, il n'y a pas de présomption d'abandon et on le répète, cette notion d'abandon suppose une volonté ou une intention de la part du propriétaire des biens. Ou qu'arrive-t-il si le propriétaire a clairement manifesté son intention de ne pas les abandonner mais qu'il est provisoirement dans l'incapacité de les recueillir lui-même? Ces meubles entrent-ils alors dans la catégorie des meubles perdus ou oubliés en un lieu public qui continuent d'appartenir à leur propriétaire (article 939, 1er al. C.c.Q.)? La municipalité qui recueillerait ces biens n'en deviendrait donc pas propriétaire, mais seulement détentrice, et le *Code civil* prévoit à l'égard de ces biens un régime juridique différent de celui des biens sans maître.³

Cependant, peu importe la qualification qu'on donne à ces biens, on doit constater que la municipalité est la mieux placée pour disposer rapidement et efficacement des meubles «mis sur le carreau». De plus, à notre avis, comme ces biens peuvent constituer une nuisance et une source de danger sur la voie publique, il devrait revenir à la municipalité de les recueillir, et ce, même si le *Code civil* ne l'y oblige pas en principe. Elle pourra alors en disposer suivant la loi, c'est-à-dire les vendre, s'ils ne sont pas réclamés dans les 60 jours (article 461 de la Loi sur les cités et villes, article 693 du Code municipal du Québec et article 942 C.c.Q.). Quoi qu'il en soit, l'autorité municipale, une fois les meubles «mis sur le carreau», a, à tout le moins, la responsabilité d'assurer la sécurité des piétons et des conducteurs. D'ailleurs, la plupart des municipalités ont adopté un règlement relatif à la circulation ou à la sécurité publique interdisant d'obstruer les trottoirs et les voies publiques. En ce sens, elle devra donc prendre les moyens requis pour assumer cette responsabilité. Si la municipalité ne peut transporter et entreposer les biens, elle devra au moins installer une signalisation adéquate pour restreindre, détourner ou

sécuriser le passage des piétons et des véhicules routiers.

On l'a vu, certaines municipalités, de concert avec leur service de police, se sont dotées d'une procédure ou d'une politique lorsqu'une «évacuation de ménage» survient sur leur territoire. Dans certains cas, les biens seront transportés à la fourrière municipale, s'il en existe une, ou, dans d'autres cas, un organisme communautaire avec qui la municipalité a une entente pourra se charger de transporter et d'entreposer les effets mobiliers.

À la Ville de Sherbrooke, on a également établi des règles de fonctionnement en vue de favoriser un traitement rapide, efficace et à meilleur coût de ce type de dossier en précisant les devoirs et les responsabilités de chacun des intervenants et en assurant un suivi adéquat lors de la disposition des biens ou de leur remise à leur propriétaire. Ainsi, selon cette procédure, lorsque la Ville reçoit un avis verbal de l'huissier qui s'apprête à exécuter un bref d'expulsion sur son territoire, elle confirme à l'entreprise de déménagement, retenue par l'huissier qu'elle assume sa quote-part de la facture de déménagement en s'assurant toutefois que les biens entreposés ne pourront être libérés sans une autorisation à cet effet de sa part. La Ville de Sherbrooke remet donc les biens à leur propriétaire lorsque celui-ci les revendique, moyennant le remboursement des frais qu'elle a engagés ou, à défaut, si les biens n'ont aucune valeur, que de toute façon la seule possibilité serait de les donner à un organisme de charité. Lorsque les biens ne sont pas réclamés ou que leur propriétaire ne peut rembourser les frais assumés par la Ville et que la valeur des biens le justifie, la Ville demande à l'huissier de procéder à la vente en justice et elle récupérera les montants qu'a rapportés cette vente. À défaut de pouvoir vendre les biens en justice, la Ville de Sherbrooke remet les biens à un organisme de charité.

Toutes les municipalités n'ont pas de politique aussi bien définie que celle de la Ville de Sherbrooke. Certaines ne disposent pas d'endroit où entreposer les effets mobiliers déposés sur la voie publique par un huissier et sont prises au dépourvu lorsque la situation se présente. Devront-elles assumer les coûts d'un déménagement et de l'entreposage? Dans quelques localités, le coût de la collecte des effets est partagé dans une proportion

de 50 % entre le propriétaire de l'immeuble et la municipalité. D'autres municipalités ont malheureusement décidé d'abolir cette pratique de ramasser les biens et de les entreposer, puisque la plupart du temps les propriétaires des biens étaient insolvable et la municipalité restait prise avec la facture de déménagement ou d'entreposage. Après avoir fait installer des barricades et après un certain délai, les biens sont ramassés par le service de vidanges.

On voit clairement que la problématique des biens «mis sur le carreau» est souvent liée aux coûts de leur prise en charge par une municipalité. Il n'y a pas de solution toute faite à ce problème. Il faut, par ailleurs, comprendre que l'huissier agit toujours en vertu d'une ordonnance de la cour, qu'il ne fait qu'exécuter son travail et qu'il n'a d'autre choix, bien souvent, que de placer les biens de façon sécuritaire il va sans dire, sur la voie publique. Afin d'éviter toutes sortes de tracasseries et d'interprétations juridiques quant aux obligations de l'un et de l'autre (policier, huissier, municipalité) – car, on a pu le constater, nous ne sommes pas dans un domaine du droit exempt de tout doute d'interprétation et où le rôle de chacun est clairement défini – la solution passe avant tout, à notre avis, par une **concertation** de tous les intervenants dans ce genre de dossier. Une meilleure collaboration de tout un chacun permettrait sans aucun doute de régler la problématique des biens «mis sur le carreau». **M**

* NDLR: Cet article fait suite à une recommandation du Comité sur les meubles «mis sur le carreau» dont faisait partie l'auteur. Ce comité, où siégeaient également des membres du ministère de la Sécurité publique et du Curateur public du Québec, avait pour mandat, concernant la problématique des meubles «mis sur le carreau», d'établir un état de la situation, de l'analyser, de suggérer des solutions de rechange, le cas échéant, en ce qui touche les rôles et les façons de procéder de chacun, d'en vérifier les impacts et de soumettre des recommandations aux parties concernées. Une des recommandations consistait à informer les municipalités sur les problématiques existantes et sur les solutions qu'elles peuvent apporter par leur concours.

1. Procédures opérationnelles – Politique d'intervention – Assistance autres organismes – Urgence sociale n°: 505-11 (en vigueur le 25/07/1988).
2. *Ville de Sainte-Thérèse c. Bourque*, n°: 890023651 (décision rendue sur le banc en mars 1989, mais non rapportée).
3. Pour plus d'information sur le sujet, voir l'article «Le code civil du Québec», **MUNICIPALITÉ**, mars 1994, p.29 à 33.

Où trouver l'article que vous cherchez ?

Vous cherchez un article publié dans **MUNICIPALITÉ** ou encore vous voulez rassembler des informations sur un sujet précis, traité dans le magazine ?

Voici où chercher.

L'intégral de **MUNICIPALITÉ** est accessible (format PDF) sur Internet depuis l'édition d'avril – mai 1997 à l'adresse suivante: mamm.gouv.qc.ca/revmun/revue.htm.

Le contenu de **MUNICIPALITÉ** est indexé dans REPÈRE

On trouve **MUNICIPALITÉ** dans toutes les bibliothèques municipales du Québec

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre de documentation du ministère des Affaires municipales et Métropole en communiquant par téléphone au (418) 691-2018 ou par courriel au centre.doc@mamm.gouv.qc.ca

Répertoire des municipalités du Québec 2000



L'outil de référence de base du monde municipal

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Version imprimée
2-551-19334-6 **48,95 \$**
+TPS

Version cédérom
2-551-19335-4 **75 \$**
+TPS et TVQ

Version Internet
36844 **75 \$**
+TPS et TVQ

Abonnement aux mises à jour via INTERNET **125 \$**
+TPS et TVQ

Vente et renseignements

Chez votre librairie

Commande postale:
Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Télécopie: (418) 643-6177
1 800 561-3479

Téléphone: (418) 643-5150

1 800 463-2100
<http://doc.gouv.qc.ca>

Québec 
Les Publications
du Québec

AO-012-5 / 08

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Gilles Julien

337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski G5L 1P4
Téléphone: (418) 727-3629
Télécopieur: (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort

227, rue Racine Est,
bureau 306
Chicoutimi G7H 7B4
Téléphone: (418) 698-3523
Télécopieur: (418) 698-3526

CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Maurice Lebrun

1200, route de l'Église,
Rez-de-chaussée, bureau 34
Sainte-Foy G1V 4K9
Téléphone: (418) 643-1343
Télécopieur: (418) 643-4086

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Pierre Robert

100, rue Laviolette, bureau 302, 3^e étage
Trois-Rivières G9A 5S9
Téléphone: (819) 371-6653
Télécopieur: (819) 371-6953

ESTRIE

Pierre Poulin

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04, 4^e étage
Sherbrooke J1H 4A9
Téléphone: (819) 820-3244
Télécopieur: (819) 820-3979

MONTREAL

Raymond Lynch

3, Complexe Desjardins, 26^e étage, C.P. 185
Montréal H5B 1B3
Téléphone: (514) 873-5487
Télécopieur: (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard

170, rue de l'Hôtel-de-ville, bureau 9.300, 9^e étage
Hull J8X 4C2
Téléphone: (819) 772-3006
Télécopieur: (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau

170, avenue Principale,
bureau 105, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda J9X 4P7
Téléphone: (819) 763-3582
Télécopieur: (819) 763-3803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger

625, boul. Laflèche,
bureau 1.801
Baie-Comeau G5C 1C5
Téléphone: (418) 295-4241
Télécopieur: (418) 295-4955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Michel Gionest

220, rue Commerciale Est
C.P. 310
Chandler G0C 1K0
Téléphone: (418) 689-5024
Télécopieur: (418) 689-4823